REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

N° DE/31/7.1/20.03.2025-17

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~~

SEANCE DU 20 MARS 2025
(Date de convocation : 14 Mars 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	21
Absents excusés ayant donné procuration :	7
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Gisèle GIRARD (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur BERNAL expose à l'Assemblée :

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes et les établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Avant la bascule de la nomenclature budgétaire et comptable M14 au référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires devait intervenir dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget primitif (article L 2312-1). Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (CGCT, article L 5217-10-4).

Pour les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte également les informations relatives (art. D 2312-3) :

- à la structure des effectifs ;

.../...
~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

- aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) ;
- à la durée effective du travail.

De plus, le rapport doit préciser les objectifs concernant :
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant le contexte économique et social, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

Monsieur BERNAL présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'orientations budgétaires 2025 qui leur a été transmis avec la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU la loi° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R.),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

VU la loi n°2025-127 du 14 Février 2025 de finances pour 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1,

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 conformément à la règlementation en vigueur et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES (VAUCLUSE)

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 10 Avril 2025
Publiée le : 10 Avril 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

Les Pernes Fontaines
ville d'eau et d'histoire

Rapport d'orientations budgétaires 2025

SOMMAIRE

1. Le cadre juridique

2. Le contexte économique et financier
   Le contexte économique mondial
   Le contexte économique national
   Les concours financiers de l'Etat

3. Le contexte financier local
   Focus sur les indicateurs financiers de la ville
   Perspectives d'évolution de la section de fonctionnement
   Les dépenses de fonctionnement
   Les charges à caractère général
   Les dépenses de personnel
   Autres dépenses de fonctionnement
   Les recettes de fonctionnement
   La structure de la dette municipale
   La section d'investissement et les opérations en cours
   Les autorisations de programme
   Inscriptions nouvelles en dépenses d'investissement
   Les recettes d'investissement prévisionnelles et financements escomptés

4. Le budget annexe du camping municipal

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

Cadre juridique

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (selon l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales) qui intervient dans les dix semaines précédant l'examen et le vote du budget. Les conditions de tenue du débat sont précisées dans le règlement budgétaire et financier. La tenue d'un tel débat s'accompagne de certaines obligations :

- Le débat se tient obligatoirement sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui exprime les orientations budgétaires, mais aussi les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et des rémunérations.
- Le débat doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
- Le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune doit être transmis au Représentant de l'État, au Président de la communauté d'agglomération et sera mis en ligne sur le site internet.

2 Le contexte économique et financier

❖ 2.1 Le contexte économique mondial :

Des perspectives économiques en demie teinte marquées par une croissance au plus bas depuis le début du siècle

Dans un contexte marqué par le repli progressif de l'inflation et des taux d'intérêt, l'économie mondiale devrait croître modérément, à un niveau comparable à celui de 2024. Ces perspectives ne seront pas suffisantes pour permettre les progrès nécessaires à la réduction de la pauvreté et, plus largement, à la réalisation des objectifs. Les économies en développement, qui contribuent à 60 % de la croissance planétaire, devraient terminer le premier quart du XXIème siècle avec des perspectives de croissance à long terme au plus bas depuis 2000.

Par conséquent, les économies des pays en développement jouent désormais un rôle accru sur la croissance et le développement de leurs pairs. Leur impact sur la croissance mondiale converge lentement vers celui des trois premières puissances économiques du monde, à savoir les États-Unis, la zone euro et le Japon. Autrement dit, le bien-être des économies en développement reste étroitement lié à la croissance des trois grandes économies avancées.

La croissance mondiale devrait s'établir autour de 3 % en 2025 comme en 2026, un niveau inférieur à la moyenne des vingt premières années du XXI siècle (3,7 % sur la période 2000–19). Cette moyenne regroupe des niveaux bien différents d'un continent à l'autre : les prévisionnistes tablent sur une croissance proche de 3 % aux États-Unis, un ralentissement pour la Chine en deça de 5 % et la zone euro qui peine à se redresser avec une croissance avoisinant le 1 %.
Cependant, l'économie mondiale pourrait croître davantage surtout si ses deux principaux moteurs, les États-Unis et la Chine, parviennent à prendre de la vitesse. En Chine, une intensification des mesures de relance pourrait stimuler la demande, tandis qu'aux États-Unis, le niveau soutenu des dépenses des ménages pourrait se traduire par une croissance plus forte que prévu, ce qui aurait des retombées bénéfiques pour les économies en développement.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

CROISSANCE ANNUEL DU PIB EN VOLUME DANS LE MONDE

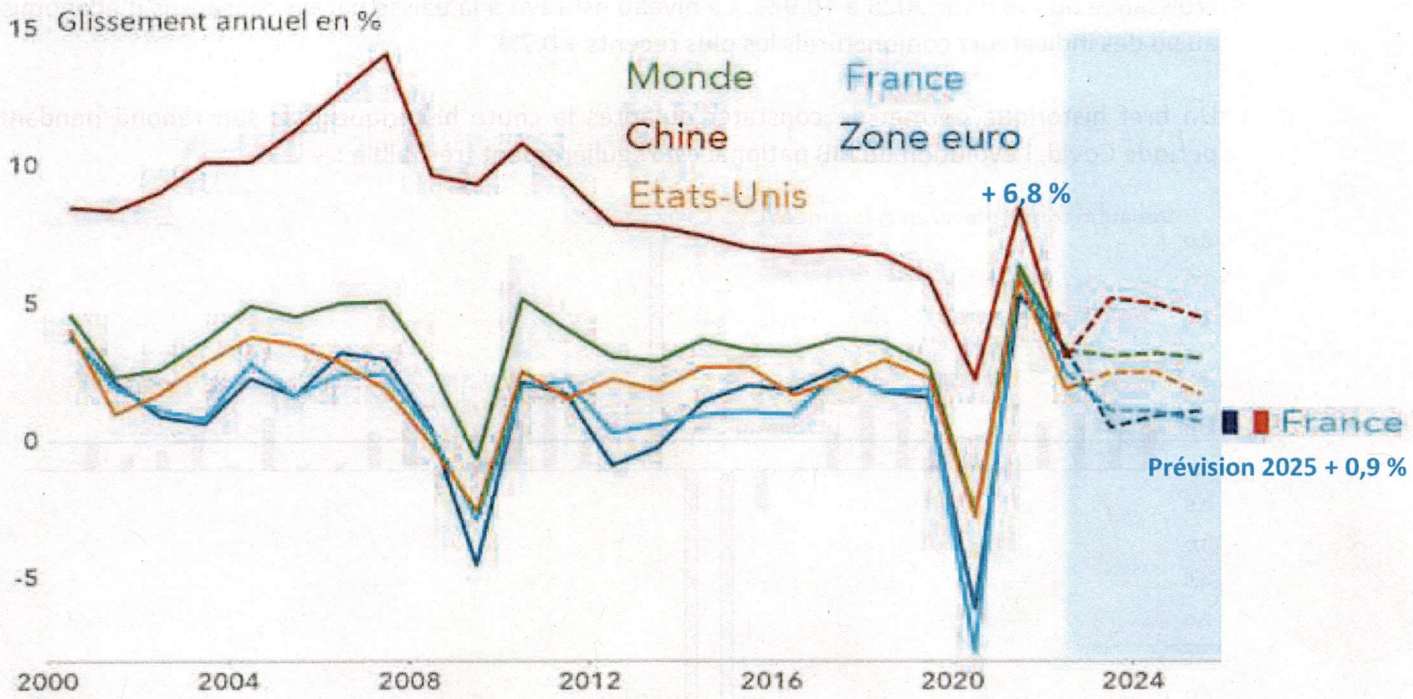

Au niveau mondial, **l'inflation** globale devrait ralentir à 4,2 % en 2025 puis à 3,5 % en 2026. Après le pic recensé en 2022 où le taux d'inflation a atteint 8,63% dans le monde en raison de la crise énergétique découlant de la guerre en Ukraine, ainsi que des masses monétaires injectées dans l'économie pendant la pandémie de Covid, le niveau d'inflation est redescendu à 6,66% en 2023 et doit continuer à baisser. La baisse sera plus rapide dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement.
Parmi les composantes du ralentissement de l'inflation mondiale, on note une quasi stabilisation du prix des denrées alimentaires, une détente observée sur le prix de l'électricité et une baisse du cours du pétrole brut dont le prix du baril se situe à 75 dollars actuellement contre plus de 100 dollars en 2022.

Pour lutter contre l'inflation, les banques centrales ont fortement augmenté leurs taux directeurs en 2023 et 2024. Rappelons que si la banque centrale veut ralentir une inflation trop forte, elle augmente son taux directeur ; les taux d'intérêt des banques commerciales augmentent ; le coût du crédit devient plus cher pour les ménages et les entreprises qui empruntent moins, donc consomment et investissent moins ; le rythme de hausse des prix l'activité ralentit, mais l'activité économique ralentit aussi.
Le **niveau élevé des taux d'intérêt** pratiqués en 2022 et 2023 a impacté le coût des emprunts. Il a contribué à ralentir la croissance et à affaiblir très fortement le marché immobilier. Depuis fin 2024, une tendance baissière des taux de crédits bancaires est observée, ce qui rend les crédits immobiliers plus abordables et devrait relancer les transactions.

❖ 2.2 Le contexte économique national

La croissance économique française toujours en berne

La santé économique d'un pays est fortement liée à son niveau de croissance c'est-à-dire de l'évolution de son PIB (produit intérieur brut). Sur le plan national, le PIB s'est accru en 2024 de 1,1 %. Il s'est replié légèrement au quatrième trimestre 2024 de 0,1 % après avoir enregistré une hausse de +0,4 % au troisième trimestre, en partie par le contrecoup des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris qui ont soutenu la croissance durant l'été. (Insee 30 janvier 2025)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_2V032025

Le 29 janvier 2025, Le Haut conseil des finances publiques estime que la prévision de croissance du PIB pour 2025 à +0,9 %. Ce niveau est revu à la baisse par un consensus d'économistes au vu des indicateurs conjoncturels les plus récents + 0.7%.

Un bref historique permet de constater qu'après la chute historique puis son rebond pendant la période Covid, l'évolution du PIB national est régulièrement très faible :

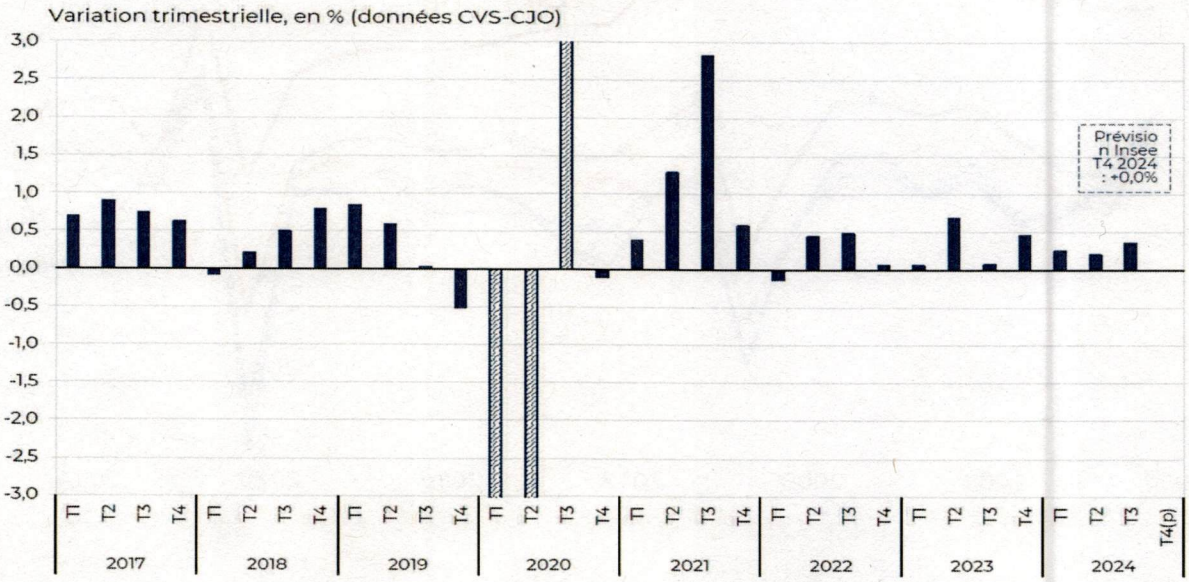

La consommation privée, malgré sa faiblesse récente, devrait être le principal moteur de la croissance nationale à moyen terme, soutenue par le ralentissement de l'inflation et la détente des crédits bancaires.

Le niveau du produit intérieur brut français et ses composantes :

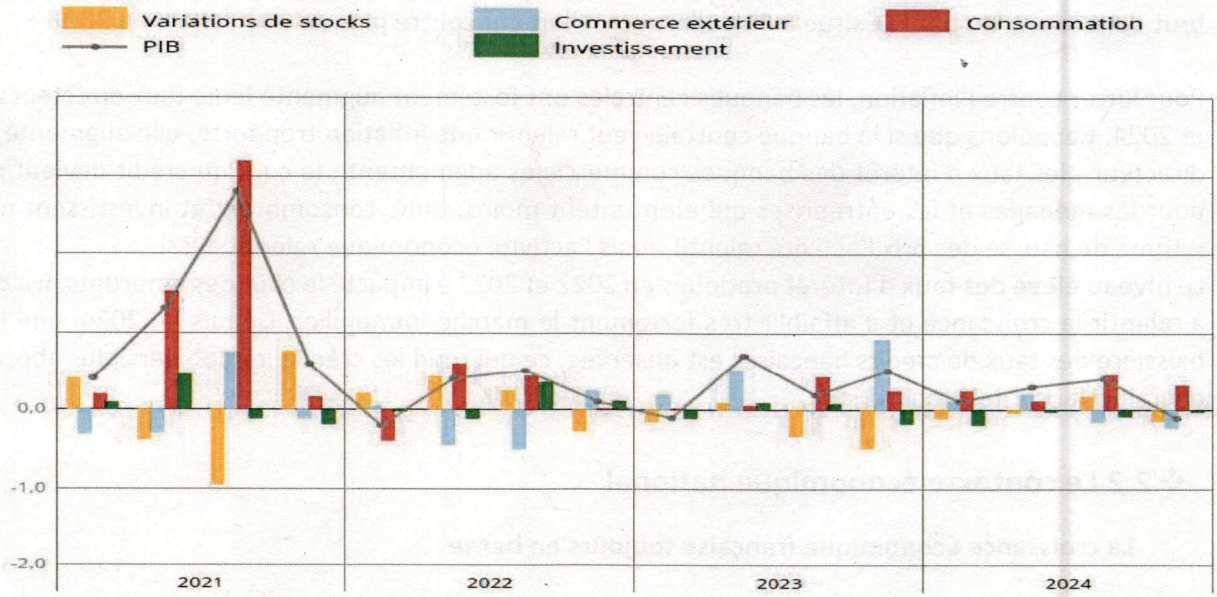

La dette française se creuse

Tous les ans, la France se dote d'un budget. Celui-ci correspond à l'ensemble de ses ressources d'une part, et de ses dépenses d'autre part :

- *Les ressources proviennent principalement des impôts et taxes payés par les citoyens et les entreprises.*

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400835-20250410-DE_20032025

pondent à l'argent utilisé pour financer l'action publique : éducation, justice, police, transports, etc.
Depuis cinquante ans, les dépenses sont supérieures aux recettes : le budget est donc déficitaire.
Pour financer cette différence (déficit budgétaire) et permettre de continuer à financer l'action publique, la France contracte des emprunts. L'ensemble de ces emprunts constitue la dette publique.

La dette s'accroit année après année et a **atteint 3 300 Mds€ au troisième trimestre 2024 soit 113,7 % du PIB**. Elle a augmenté en moyenne de 70Mds€ à chaque trimestre en 2024. Ce niveau d'endettement pèse lourdement sur les finances publiques : plus de 7 % du budget de l'État est consacré au remboursement des intérêts de la dette (59 Mds€)

Le Pacte de stabilité et de croissance recommandent un niveau d'endettement à 60% du PIB et constitue une objectif sans cesse repoussé par les gouvernements, de surcroît le ratio dette/PIB se détériore continuellement.

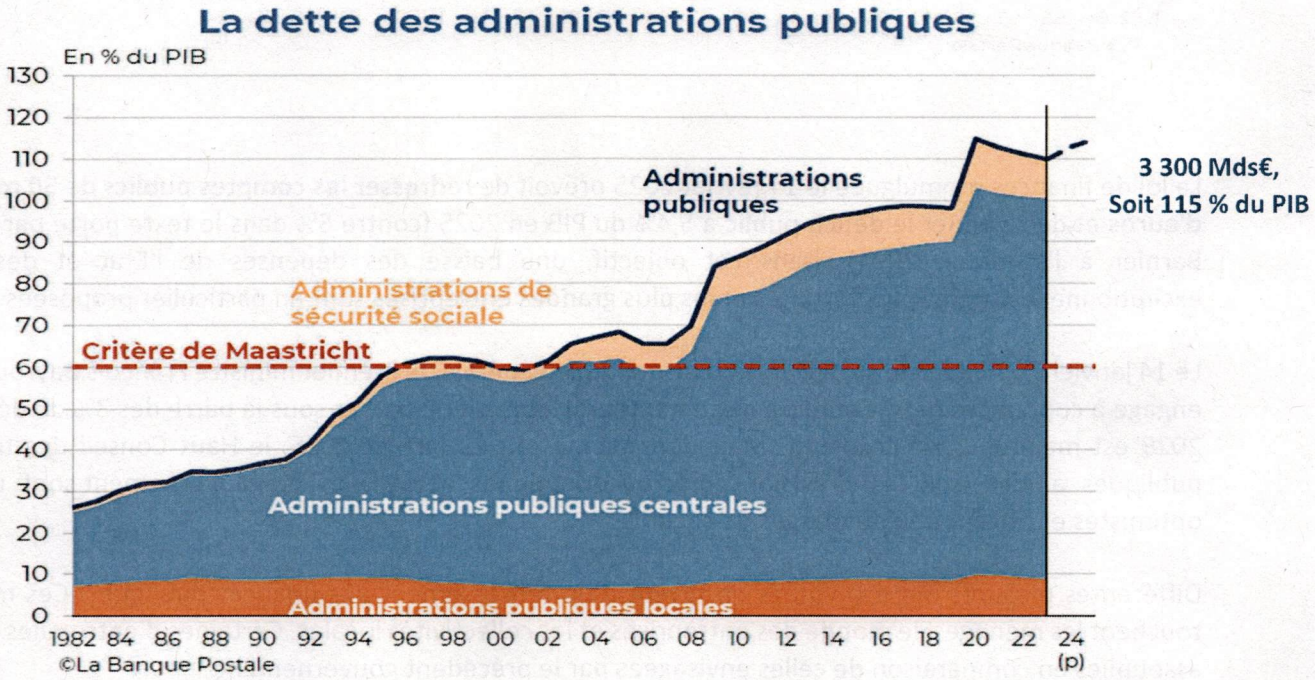

Le déficit public national

Le déficit budgétaire désigne le déficit du budget de l'État. Le <u>déficit public</u> désigne le déficit de l'État auquel <u>on ajoute</u> celui de toutes les administrations publiques, au sens du traité de Maastricht. Il prend en compte l'État mais aussi la Sécurité sociale et les collectivités locales. C'est ce dernier qui est regardé par l'Union européenne, mais aussi par les agences de notation. Le déficit public se mesure en rapport du PIB annuel. Après un déficit public constaté à 8.9% en 2020, 6.5% en 2021, 4,7% en 2022, et enfin 5,5 % en 2023, **le déficit public de la France en 2024 avoisinera 6,1 % du PIB en 2024**, contre 4,4 % prévu dans le projet de loi de finances initial et les efforts de maîtrise des dépense publiques.

Dans un avis du 31 octobre 2024, le Haut Conseil des finances publiques s'est penché sur le montant du déficit public 2024 et a jugé sa <u>dégradation exceptionnelle par son ampleur</u> – 1,7 point de PIB de plus hors période de crise.

Pourtant, selon les règles européennes applicables aux pays de la zone euro, ce déficit devrait rester sous la barre des 3 %

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

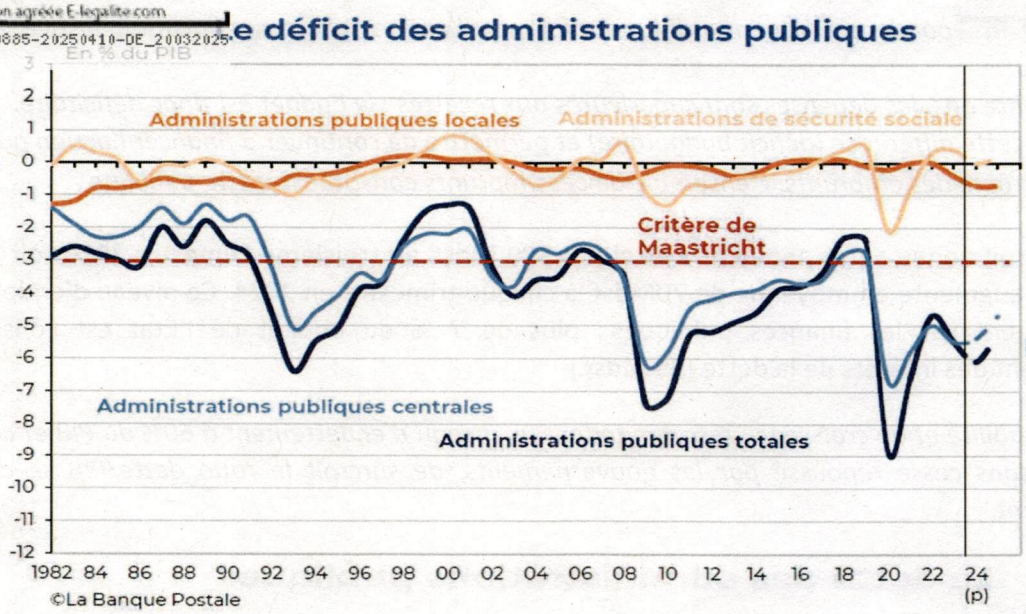

Déficit 6,1 % du PIB en 2024, soit 139 Mds€

La loi de finances promulguée le 14 février 2025 prévoit de **redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros** et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025 (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024). Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur. L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif. Mais dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

Différentes mesures ont été votées en faveur d'un redressement des finances publiques. Ces mesures touchent les ménages, le monde des entreprises et les collectivités locales. Certaines d'entre-elles ont été assouplies en comparaison de celles envisagées par le précédent gouvernement.

Parmi les mesures pour les particuliers : Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.
L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.
Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.
La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.

Les mesures sur les entreprises : Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.
Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est fixé à partir du 1er mars 2025 au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

nances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés
Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.
Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est pourtant abandonnée.
Si les budgets des ministères régaliens sont préservés (la Défense, l'Intérieur et la Justice), les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel. Mais Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.
Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne) :
Institution d'un dispositif de lissage conjoncturel (Dilico) des recettes fiscales des collectivités les plus favorisées. Il s'agira d'"une sorte d'épargne forcée", à hauteur d'1 milliard d'euros l'an prochain, "dans un compte au Trésor" visant à réduire la dépense publique et à améliorer le solde. La somme thésaurisée en 2025 serait reversée pour l'essentiel aux contributeurs, par tiers chaque année à partir de 2026, et 10% seraient mis de côté pour abonder les fonds de péréquation. Ce devrait concerner moins de 2000 communes, 130 EPCI et cinquante départements.
Le fonds de précaution pour les collectivités prévu dans le budget de Michel Barnier et devant prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros » a été abandonné.

Les cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour contribuer à éponger le déficit de celle-ci augmenteront elles de 3 points par an pendant 4 ans, soit 1,2 Mds €/an pour tous.

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 (2,5 Mds en 2024 et 1,15 Mds en 2025)

L'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) va "être rabotée" de 145 millions d'euros en 2025 pour compenser l'effort en faveur de la DGF

L'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 acte la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire (MO). Ainsi, le fonctionnaire en congé perçoit 90% de son traitement pendant trois mois au lieu de 100%. Cette mesure s'applique pour les congés accordés à partir du 1er mars 2025. Le décret d'application n'est pas encore paru.

Le point sur les taux d'intérêt
Les taux d'intérêt ont connu une forte évolution en 2022. Après une période de taux inférieurs à 0%, voire négatifs pour les taux courts, ceux-ci sont remontés au premier semestre 2022. Les taux fixes des emprunts ont dépassé les 3% au 4e trimestre 2022 tandis que les taux variables frôlaient les 1%. La commune a souscrit des emprunts à taux fixe sur 20 ans à 0,79% en 2019, puis à 2,93% en 2022. En 2023, les taux moyens nationaux avoisinaient les 4 %. Fin 2024, les offres bancaires avoisinaient de 3,50 %.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400685-20250410-DE_20032025

hausse des taux constatée a découlé principalement d'un changement de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne qui s'est avérée plus restrictive dans un objectif de réduction du niveau de l'inflation.

Dans la période actuelle, on peut s'attendre à ce que la détente des taux sur les prochains mois se poursuive dans la zone euro, suivant ainsi la tendance de l'inflation.

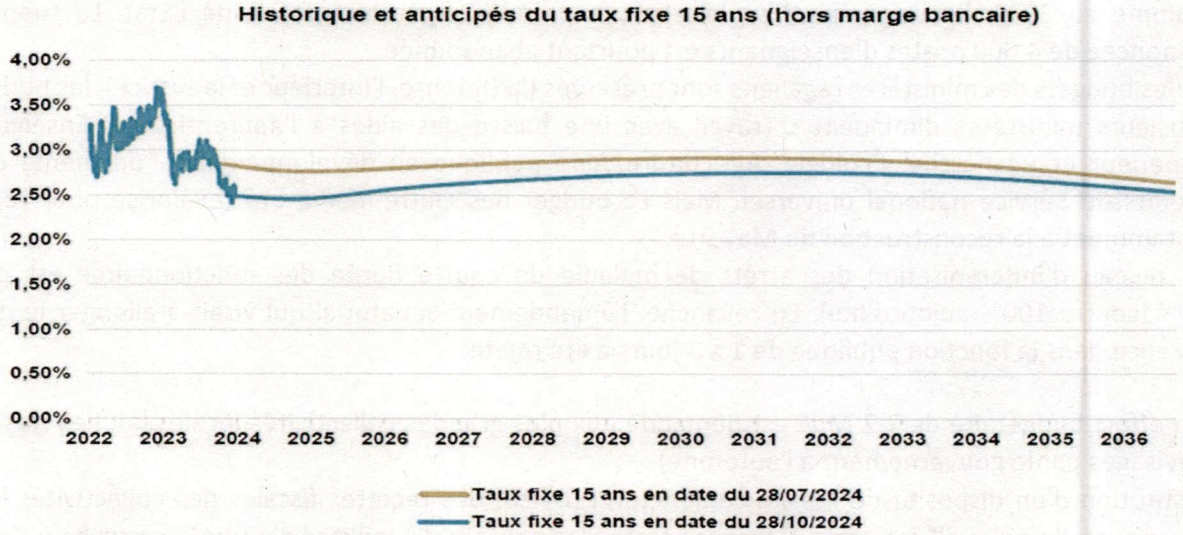

Source Finance Active

Malgré les mesures, les perspectives économiques pour 2025 restent mornes :

Après une année 2024 morose, le millésime 2025 ne devrait pas être celui du renouveau économique. Hormis le taux d'inflation, les voyants sont loin d'être au vert. L'incertitude politique continue de planer sur les investissements des entreprises avec des conséquences sur le taux d'emploi, la consommation des ménages et, in fine, la croissance.

La récession n'est pas à l'ordre du jour mais l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) table sur une augmentation du produit intérieur brut (PIB) de 0,2% par trimestre au premier semestre 2025. Maigre éclaircie dans ce ciel nuageux, la consommation devrait de nouveau venir au secours de l'économie, contrairement à ces deux dernières années. « Le consommateur porterait un peu la croissance », estime l'insee qui prévoit une augmentation de 0,1% puis 0,3% des dépenses des ménages en début d'année.

De son côté, la Banque de France a revu sa prévision de croissance pour 2025 à la baisse (à 0,9% contre 1,2% en septembre). L'institution souligne un contexte économique soumis « à une double incertitude », tant sur le plan national qu'international avec le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche. Point non négligeable : les prévisions ont été arrêtées fin novembre, avant la chute du gouvernement de Michel Barnier. Elles s'appuient donc sur la mouture initiale du projet de loi de finances, qui prévoyait une réduction du déficit public à 5% en 2025, à raison d'un réajustement budgétaire de 60 milliards d'euros. Ses perspectives sont donc soumises à des aléas.

Bercy a également revu ses prévisions à la baisse. Alors que le gouvernement Barnier misait sur une croissance de 1,1% en 2025, le nouveau ministre de l'Economie, Éric Lombard, a retenu une hausse du PIB de 0,8%. Les coupes programmées par le gouvernement dans la dépense publique auront tendance a limiter la croissance. Tout dépendra de la nature du réajustement budgétaire décidé par le gouvernement.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

t budget, les 20 milliards d'euros de hausses d'impôts sur les grandes entreprises et grosses fortunes n'avaient pas d'effet récessif, contrairement aux 40 milliards de baisse de dépenses publiques, soulève-t-il. Si le gouvernement décide de faire des coupes dans la dépense, il ne faut pas s'étonner d'avoir une croissance stagnante. »

Le taux de chômage devrait augmenter

Le plein-emploi s'éloigne. Les organismes de prévisions sont formels, la part des actifs en recherche d'activité professionnelle sera en hausse lors des prochains mois. Actuellement à 7,4%, le taux de chômage devrait atteindre 7,6% d'ici la mi-2025, selon l'Insee. La Banque de France table, quant à elle, sur une augmentation de la courbe à 7,8% en 2025.

Les économistes considèrent que « La dégradation du marché du travail est principalement liée à l'instabilité politique engendrée par les élections législatives anticipées. Le pic d'investissement pour les entreprises est arrivé en mai, depuis juillet on remarque un fléchissement. »

En effet, instabilité et attractivité font rarement bon ménage. D'autant que d'autres facteurs viennent expliquer cette remontée du chômage. La croissance de l'activité économique demeure nettement insuffisante pour inciter à l'embauche et certaines politiques publiques favorables à l'emploi pourraient disparaître.

Parallèlement, l'augmentation des défaillances d'entreprises, de retour à son niveau d'avant pandémie, conduira à des licenciements. Les économistes pointent également une insuffisance de la demande. « Les carnets de commande sont vides, expose-t-il. Les entreprises ont attendu mais voient que la conjoncture n'est pas près de s'améliorer donc elles vont licencier. »

L'inflation appelée à ralentir

Après deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022) la tendance a arrêté sa course folle en 2024 (+2%). L'inflation continuera de ralentir en 2025. L'Insee estime que l'indice des prix devrait croître de 1 % en juin de cette année. La Banque de France table sur une hausse de 1,6%.

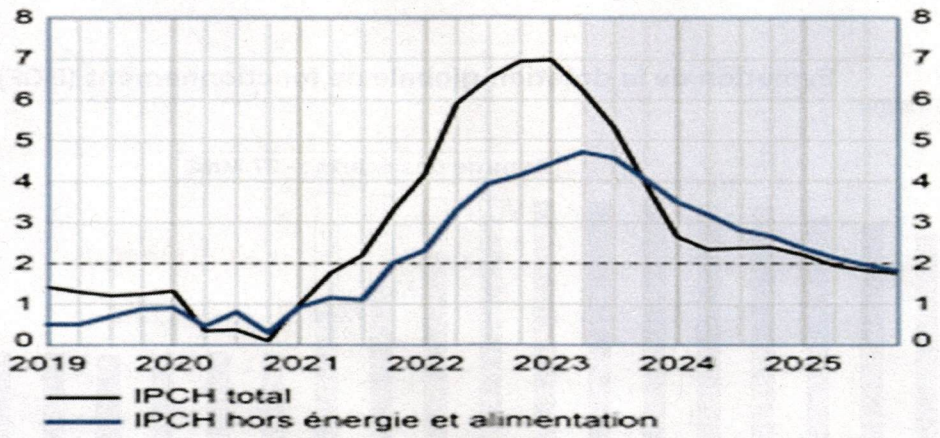

L'épisode d'inflation, initié en octobre 2021 avec la montée des prix des matières premières suite à la reprise économique post-Covid, avait pris une tout autre ampleur après l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La flambée des coûts énergétiques s'était rapidement diffusée à l'ensemble de l'économie mondiale, avec un impact particulièrement marqué en Europe.

De nombreux experts anticipaient alors un recul de l'inflation à partir de 2025, voire 2026. Pourtant, la baisse des prix de l'énergie s'est opérée plus rapidement que prévu. Le resserrement monétaire opéré

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400685-20250410-DE_20032025

trale européenne a également produit l'effet escompté, malgré des répercussions négatives pour les entreprises et les ménages.

« Les pressions inflationnistes sur les prix du gaz perdureront », remarque néanmoins le monde économique. « Le problème de l'approvisionnement en énergie peut réapparaître car l'Europe est toujours dépendante d'autres pays ». Dans ce contexte, le risque d'une déflation, phénomène également pernicieux pour l'économie, n'a aucune chance de se produire en zone euro et en France.

Légère progression du pouvoir d'achat

Première préoccupation des Français, le pouvoir d'achat devrait augmenter en 2025. En effet, les salaires devraient augmenter plus vite que l'inflation (estimation +3,5%). Une évolution en léger recul par rapport à 2024 (4%) et 2023 (3,8%), qui coïncide néanmoins avec une hausse des prix moins importante que celles constatées les années précédentes.

Pour autant, les salariés du privé sont toujours très en retard sur les prix depuis le début de la crise inflationniste. Sur trois ans, les hausses de salaires n'ont pas permis de rattraper l'inflation. En clair, le pouvoir d'achat des ménages était supérieur en 2021, avant le début de la crise inflationniste.

Reste que certains s'en sont mieux tirés que d'autres. « Il n'y a pas un marché du travail mais plusieurs, signale Dany Lang. Dans les métiers en tension, les salaires ont augmenté plus fortement que l'inflation alors que dans les secteurs où le rapport de force était en défaveur des salariés, la perte de pouvoir d'achat est beaucoup plus importante ».

❖ Les concours financiers de l'Etat :

L'enveloppe de la **dotation globale de fonctionnement (DGF) 2025** est augmentée de 290 millions d'euros par rapport à 2024.
Compte tenu du léger fléchissement de la population totale recensée, la dotation allouée à la ville de 2025 devrait varier. La dotation individuelle sera déterminée et notifiée par l'État prochainement. Elle sera inscrite précisément lors de l'établissement du budget primitif.

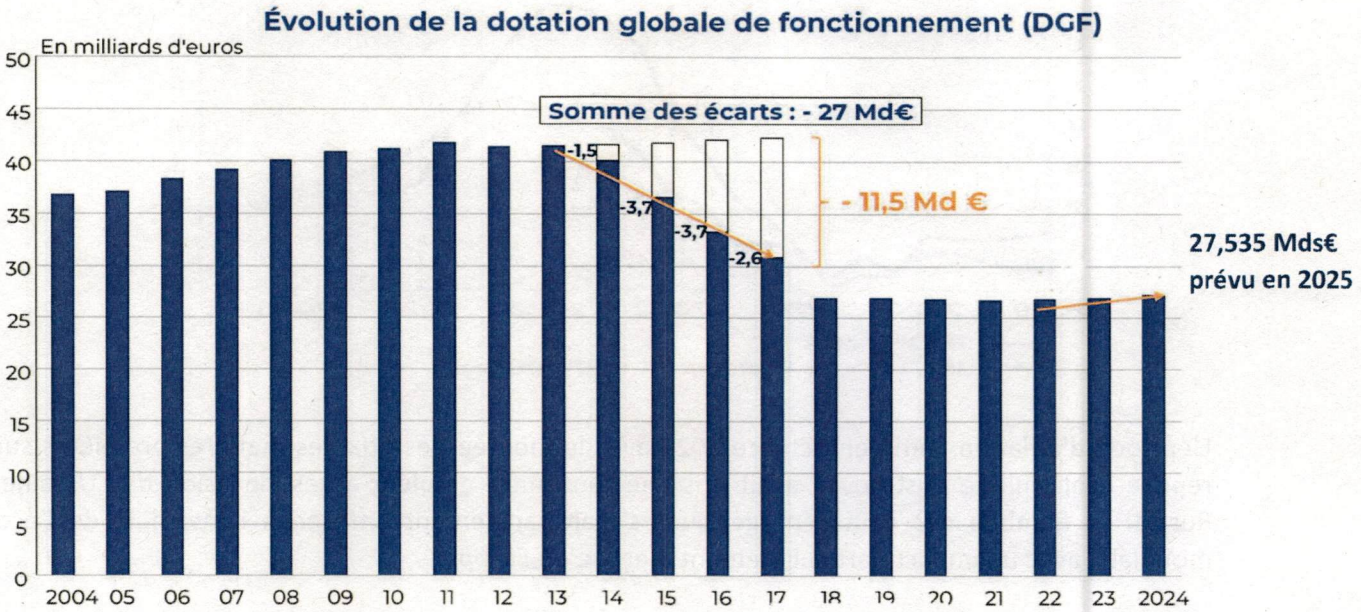

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Le dispositif visant à revaloriser les bases fiscales reste inchangé. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases d'imposition) de l'année est fonction de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2023 et novembre 2024. Soit Coefficient = 1 + [(IPC novembre N – IPC novembre N-1) / IPC novembre N-1].

Compte tenu de l'inflation observée des périodes antérieures, les bases d'imposition seront revalorisées forfaitairement en 2025 de + 1,7 %.

Cette revalorisation relativement modérée aura une incidence sur le produit 2025 des contributions directes communales, assez limité en comparaison aux deux années précédentes.

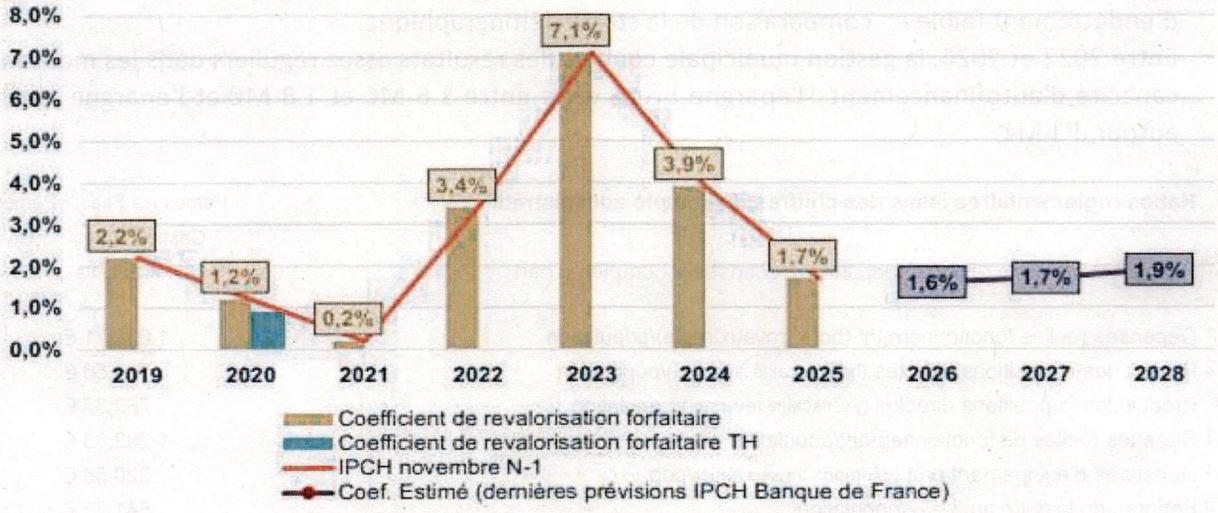

En outre, les perspectives d'évolution des revalorisations des bases fiscales pour les années suivantes anticipent une progression assez faible. Selon les prévisions de la Banque de France au mois de décembre 2024, l'IPCH s'établirait à +1.6% en 2025, +1.7% en 2026 et à 1,9% en 2027. Ces tendances auraient pour conséquence de limiter le futur produit fiscal supplémentaire issu de la seule revalorisation (hors nouvelles bases physiques de constructions).

Synthèse : Il ressort à la fois de la conjoncture économique difficile, des finances publiques nationales en situation préoccupante et des mesures prises par le gouvernement actuel pour les restaurer sur plusieurs années, que les collectivités seront associées au redressement.

Le gouvernement Bayrou reconnaît le rôle important que jouent les administrations publiques locales dans l'économie du pays et l'investissement. Il a allégé certaines mesures du gouvernement précédant ou les a lissées dans le temps.

Les lois de finances successives projettent le redressement de la situation financière de l'Etat et le déficit public sur plusieurs années. Mais systématiquement les projections s'avèrent inatteignables et optimistes. De fait, les budgets des collectivités locales devraient aussi être impactés par ces difficultés durant plusieurs exercices.

Sur le plan des concours versés par l'Etat et les collectivités locales (Région, Département,..) en faveur dépenses d'équipement, on peut penser que le contexte aura comme incidence une diminution des enveloppes de subvention et un durcissement des conditions d'octroi.

Enfin, La forte détérioration du contexte géopolitique international et l'intervention du Président de la République le 5 mars dernier sur l'effort financier envisagé pour la défense européenne, risquent de détériorer fortement les prévisions à court et moyen terme.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

3 - Le contexte économique et financier local

❖ Focus sur les indicateurs financiers et la situation de la ville

L'examen des indicateurs financiers réglementaires permet de connaitre l'évolution récente des finances communales. Ces indicateurs sont exprimés en euros par habitant ou sous la forme d'un pourcentage. Ils informent sur d'éventuelles difficultés ou à l'inverse des potentialités et des marges de manœuvre financières.

Les données 2024 confirment les caractéristiques connues des finances de la ville, avec un budget de fonctionnement assez resserré, une capacité d'autofinancement brute assez modérée et un niveau d'endettement faible en comparaison de la strate démographique.
Entre 2022 et 2024, la gestion municipale connait des résultats assez réguliers dans les montants de sa capacité d'autofinancement : l'épargne brute varie entre 1,6 M€ et 1,8 M€ et l'épargne nette oscille autour d'1 M€.

	Ratios réglementaires issus des chiffres du compte administratif	Pernes les Fnes Gestion 2024	Pernes les Fnes Gestion 2023
	Population pernoise retenue : population recensée + comptés à part	10891 habitants	10578 habitants
1	Dépenses réelles fonctionnement (hors travaux regie)/population	1 038,71 €	1 032,48 €
2	Produit des impositions directes (hors fiscalité reversée)/population	754,56 €	723,09 €
2bis	Produit des impositions directes (y.c. fiscalité reversée)/population	762,37 €	731,13 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 202,83 €	1 220,48 €
4	Dépenses d'équipement brut (y compris travaux régie)/pop.	220,56 €	250,23 €
5	Encours de la dette au 31-12/population	541,35 €	627,64 €
6	Dotation globale de fonctionnement/population	81,59 €	82,72 €
7	Dépenses de personnel/depenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie)	58,06%	58,52%
9	Dépenses réelles de fonct & remb. dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement (MAC)	92,04%	89,02%
10	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement (taux d'équipement)	18,34%	20,50%
11	Encours de dette au 31-12/Recettes réelles de fonctionnement (taux d'endettement)	45,01%	51,43%
	Capacité désendettement : Encours de dette/épargne brute (en années)	3,29 ans	3,66 ans

Les données collectées au niveau national et retraitées par la DGFiP permettent les comparaisons entre les ratios de strates démographiques équivalentes, départementales, régionales et nationales issues des comptes de gestion.

Après retraitements comptables par la DDFiP (comparés strate 10 000 à 20 000 hab) NB : Les fiches financières de la DDFiP sont communiquées fin N+1	Pernes les Fnes Gestion 2024	Pernes les Fnes Gestion 2023	Moyenne strate départementale 2023	Moyenne strate régionale 2023	Moyenne strate nationale 2023
Population pernoise retenue : population totale (recensée + compté à part)	10 891 habitants	10 578 habitants	10 à 20 000 hab	10 à 20 000 hab	10 à 20 000 hab
Dépenses réelles fonctionnement (hors travaux regie)/population	*1 014,30 €*	1 010,09 €	1 291,00 €	1 412,00 €	1 225,00 €
Produit des impositions directes/population	*754,56 €*	723,09 €	622,00 €	770,00 €	646,00 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	*1 162,06 €*	1 181,26 €	1 469,00 €	1 651,00 €	1 433,00 €
Dépenses d'équipement brut (y compris travaux régie)/pop.	*232,51 €*	251,50 €	302,00 €	480,00 €	394,00 €
Encours de la dette au 31-12 (y compris cautions)/population	*543,66 €*	629,66 €	741,00 €	924,00 €	801,00 €
Dotation globale de fonctionnement/population	*81,59 €*	82,72 €	76,00 €	94,00 €	180,00 €
Capacité d'autofinancement (nette des remboursements de dette)/population	*95,75 €*	116,41 €	76,00 €	143,00 €	124,00 €
Dépenses de personnel (nettes)/depenses réelles de fonctionnement	*59,05%*	58,52%	61,59%	59,36%	58,80%
Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	*20,01%*	21,29%	20,56%	29,07%	27,49%
Encours de dette au 31-12 (y. c. cautions)/Recettes réelles de fonctionnement	*46,78%*	53,30%	50,44%	55,97%	55,90%
Capacité désendettement : Encours de dette bancaires et assimilées /épargne brute (1)	*3,30 ans*	(1) 3,68 ans	4,10 ans	3,72 ans	3,79 ans

(1) Retraitement de l'encours de dette avec rentes viagères et cautions

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE120032025

...es de la gestion pernoise

Le budget de la ville présente des caractéristiques similaires depuis de nombreuses années. Avant tout, un volume de la section de fonctionnement assez faible. La commune s'est adaptée à cette constante en s'obligeant à ajuster son train de vie au montant relativement modéré de ses recettes. Les recours à la fiscalité et aux hausses tarifaires peuvent être utilisés comme variables d'ajustement quand les équilibres budgétaires l'exigent. L'exercice 2024 a comptabilisé les recettes fiscales supplémentaires issues de la majoration de cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (202 k€). En parallèle, d'importants efforts sont fournis au niveau des dépenses et de leurs économies potentielles.

A noter que depuis une dizaine d'années, le dynamisme des bases et des recettes fiscales ont permis de compenser la stagnation des concours et dotations de l'Etat, au titre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. De fait, l'effet ciseau entre dépenses et recettes a pu être jusqu'alors évité.

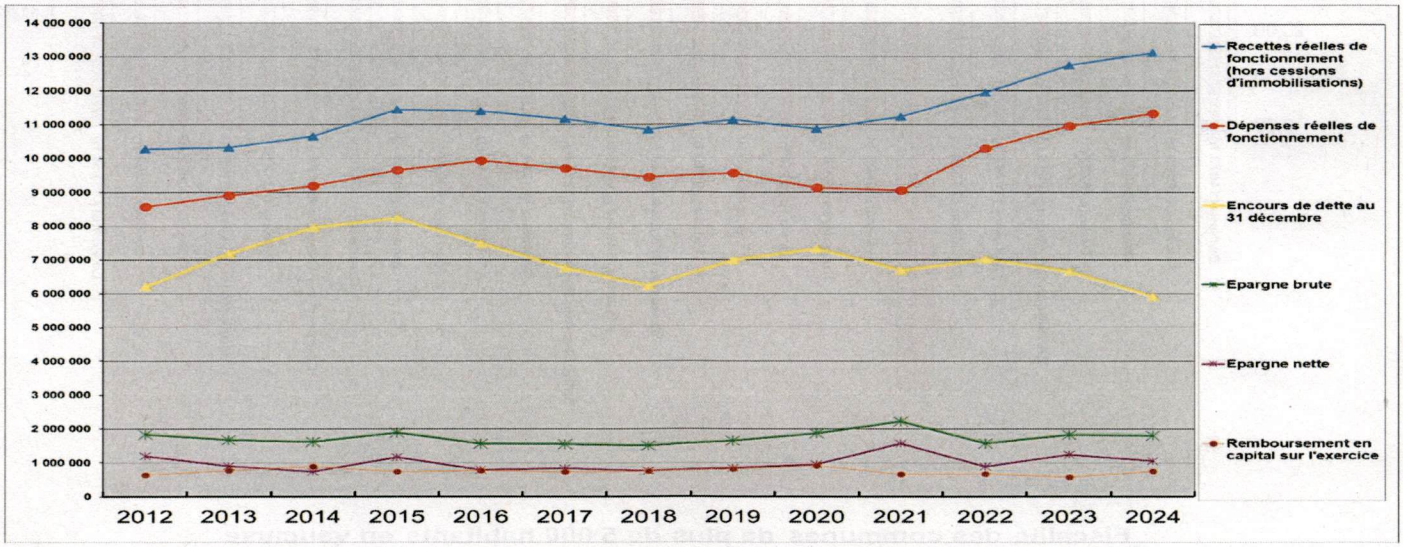

❖ Le point sur la fiscalité directe locale

Le classement des communes du Vaucluse en fonction de leur population et de leur fiscalité se présente ainsi :

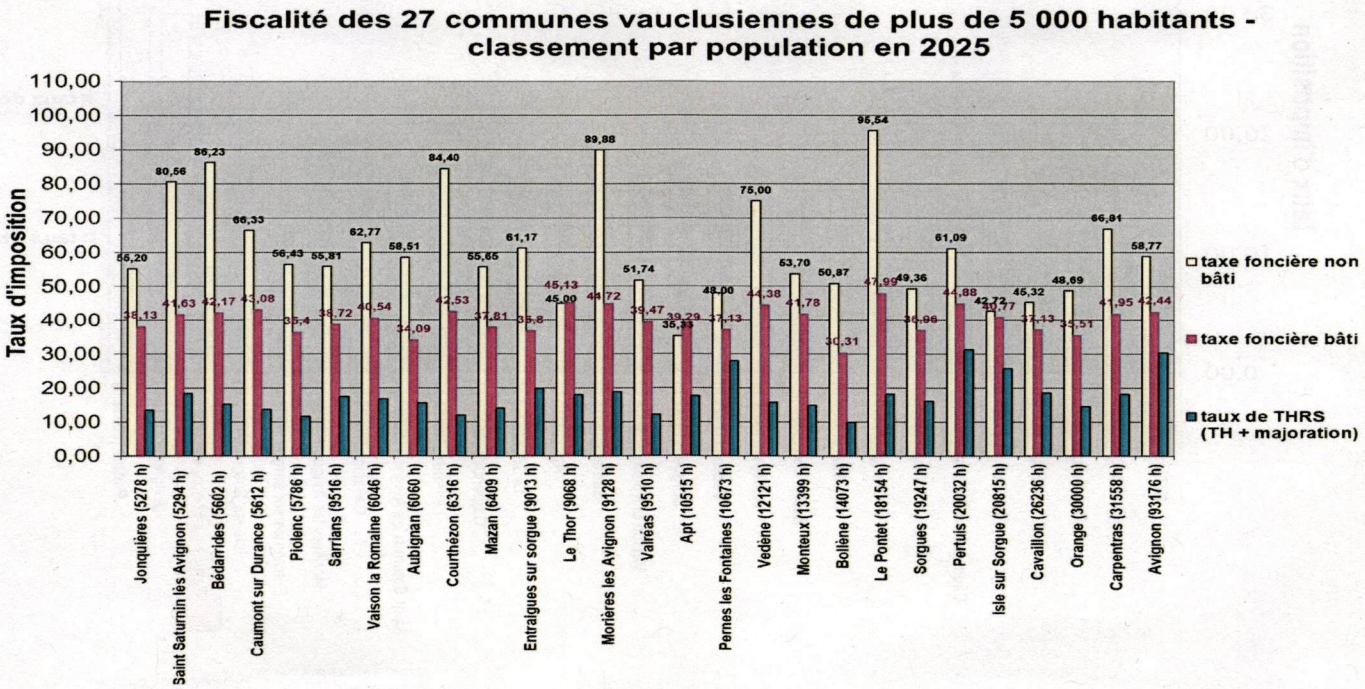

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

Fiscalité des communes de plus de 5 000 habitants en vaucluse
classement par taxe foncière sur propriétés bâties et non bâties

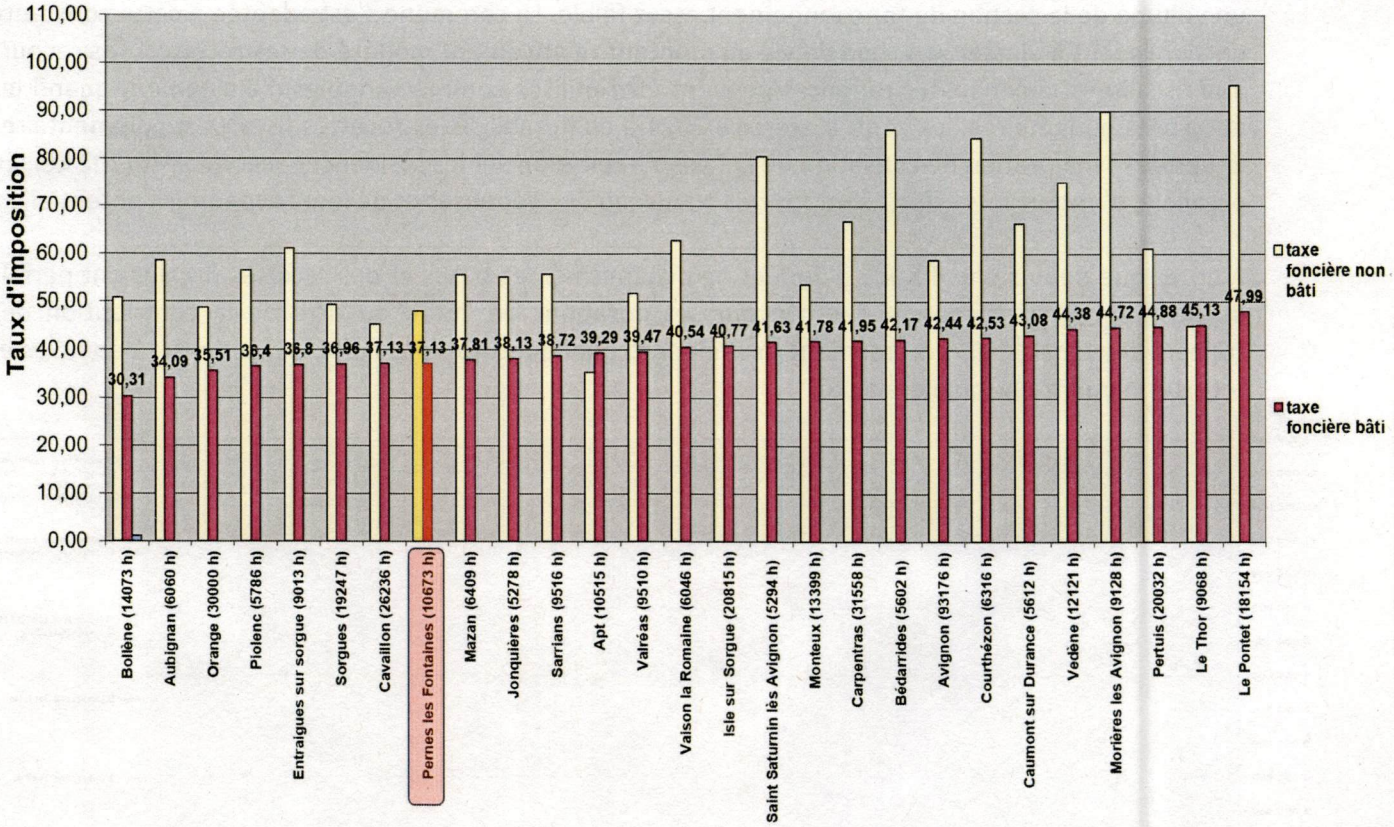

Fiscalité des communes de plus de 5 000 habitants en vaucluse
classement par taxe d'habitation et majoration THRS en 2024

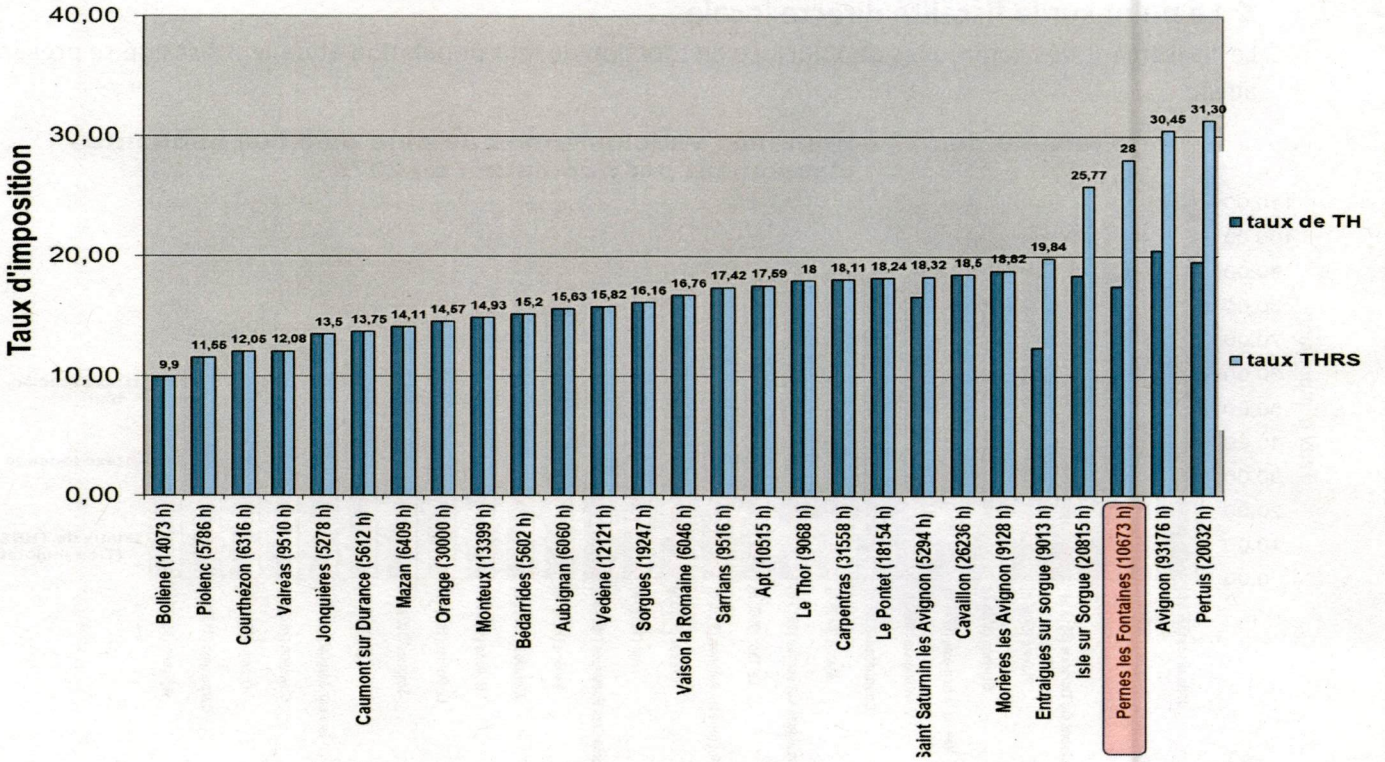

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

Les lignes d'évolution de la section de fonctionnement

Les anticipations sur l'exercice 2025 et la construction de son budget doivent d'une part, s'appuyer sur la lecture rétrospective des constantes et des données financières établies, et d'autre part sur les évolutions et sur la conjoncture du moment.
En section de fonctionnement, chaque chapitre budgétaire a connu et devrait connaitre courant 2025 une évolution qui lui est propre.

❖ Les dépenses de fonctionnement

La courbe page 14 illustre l'évolution des dépenses de fonctionnement sur la décennie. Après une période assez stationnaire entre 2014 et 2019, les dépenses ont significativement baissé en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire. Entre 2022 et 2023, elles ont enregistré un rebond post-covid puis une hausse marquée avec pour origines principales des revalorisations salariales et l'augmentation des prix post conflit ukrainien et tensions internationales.
Entre 2023 et 2024, l'évolution a été contenue à + 3,45 %

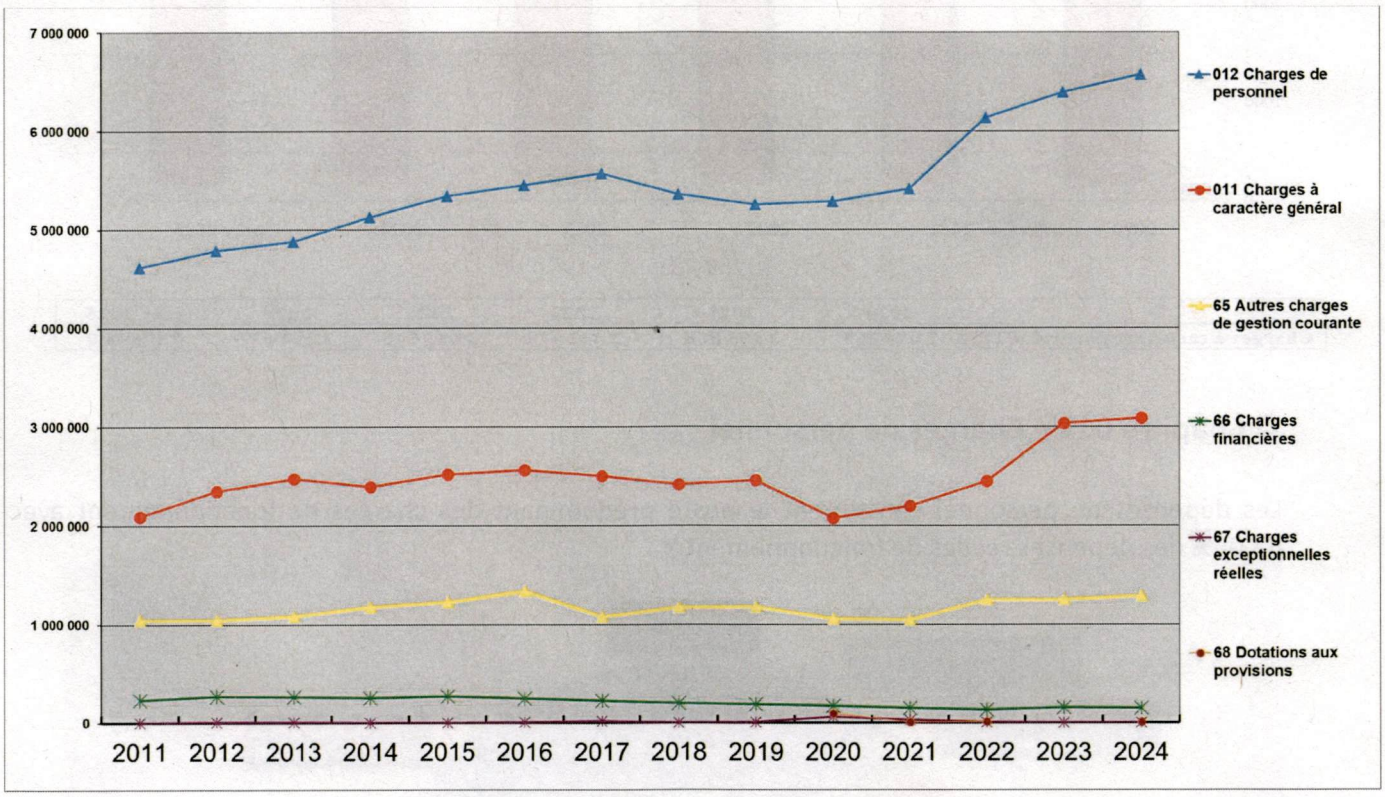

❖ Chapitre 011 – les charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent le second poste de dépenses de fonctionnement, soit environ le quart du budget. Les dépenses de consommation courante regroupées dans le chapitre sont impactées par l'évolution des prix. Les marges de manœuvre pour infléchir les dépenses sont limitées : négociations tarifaires et mises en concurrence, gestion des volumes consommés, fonctionnement des services,.. Les sources d'économies possibles et la vigilance de la commune sur ses dépenses ne suffisent pas à contenir la progression du chapitre. D'autant qu'à ce jour, la qualité du service rendu à la population demeure une priorité.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

, évolution des différents postes du chapitre concourent à projeter une augmentation globale de 3 % en 2025, tenant compte :

1. De l'influence modérée de l'évolution des prix (prévisionnelle entre 1,5 et 2 % d'inflation)
2. L'évolution appliquée à partir d'index INSEE sur les contrats pluriannuels liant la ville aux différents fournisseurs de maintenance des équipements et logiciels informatiques
3. La hausse tarifaire applicable sur les factures de gaz de 2025, selon les dispositions du contrat signé avec le fournisseur ;
4. Mais en contrepartie, le prix de l'électricité qui a baissé et procure d'importantes économies par rapport à 2024 ;
5. La prise en compte en 2024 des dépenses inhérentes à la fête du patrimoine dont l'année 2025 sera exonérée.

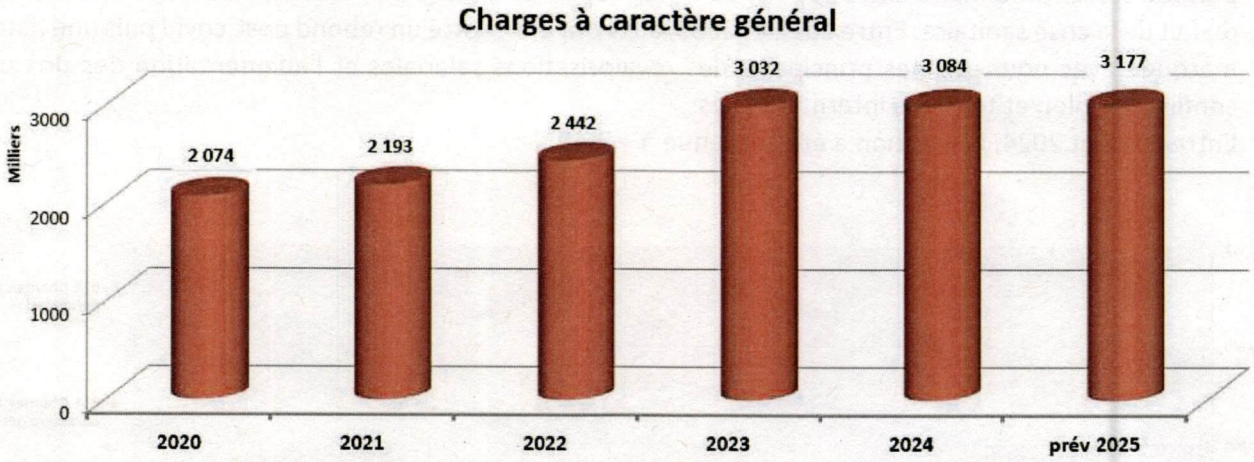

	2020	2021	2022	2023	2024	prév 2025
Charges à caractère général (011)	2 074 965	2 193 868	2 442 472	3 032 248	3 084 677	3 177 000

❖ Chapitre 012 – Charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le poste prédominant des charges de fonctionnement avec 58,06% des dépenses réelles de fonctionnement.

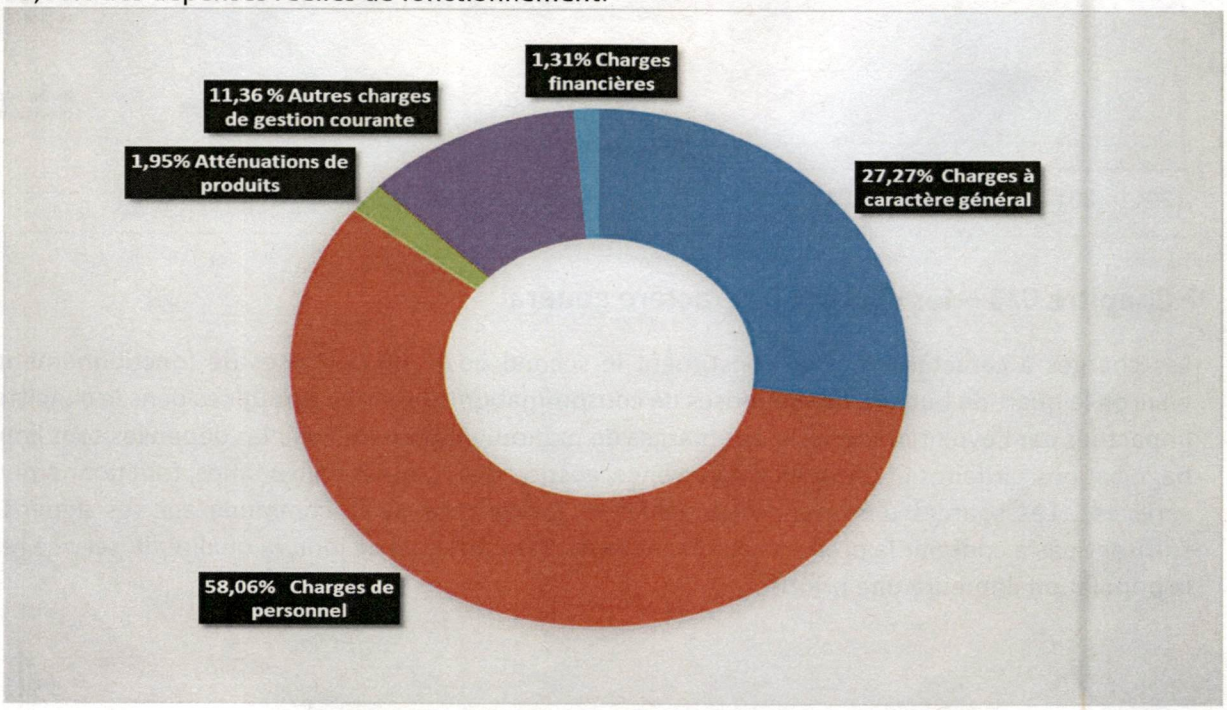

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

Dépenses annuelles de personnel

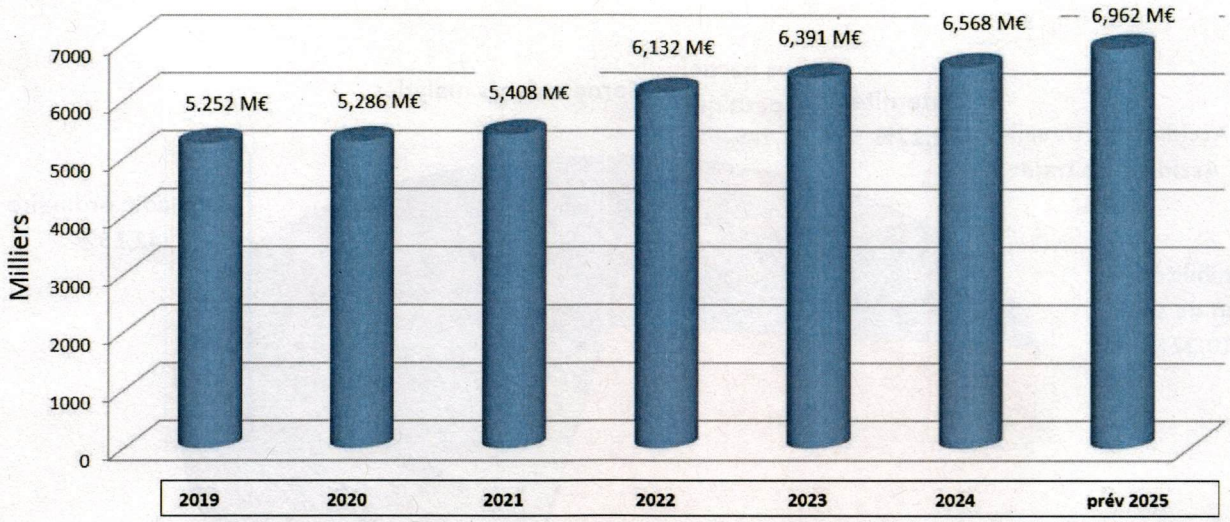

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prév 2025
Frais de personnel (chap 012)	5 252 439	5 286 250	5 408 567	6 132 046	6 391 036	6 568 554	6 962 000

Historique et prévisions 2025 du chapitre 012 :

Evolution des effectifs	Janvier 2020		Janvier 2021		Janvier 2022		Janvier 2023		Janvier 2024	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Titulaires	145	129.27	143	129.80	144	129.60	143	128.70	138	126.09
Non titulaires	11	10.37	6	5.98	22	21.47	33	22.27	30	20.73
Contrats de droit privé	12	9.11	13	9.26	10	7.87	9	7.24	6	5.14

Evolution des effectifs prévisionnels pour l'année 2025 :

Evolution des effectifs	Effectifs au 1er janvier 2025		Effectifs prévisionnels au 31 décembre 2025	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Titulaires	136	123.5	142	129
Non titulaires	26	18.40	29	21.08
Contrats de droit privé	3	2.43		

Absences 2024 :

Type d'absences	Nombre de jours	Pourcentage
Maladie Total	**1563**	
*Maladie ordinaire	1388,5	42,4%
*Hospitalisation	7	0,2%
*Maintien à Demi Traitement dans l'attente de l'avis du CM	168	5,1%
Congés Longue Maladie - Congés Longue Durée	**841**	25,7%
Disponibilité pour raison de santé	**335**	10,2%
Accident de travail- Accident de trajet	**96**	2,9%
Maternité	**71**	2,2%
Temps partiel thérapeutique	**320**	9,8%
Garde enfants malades	**52,5**	1,6%
Total absences :	**3278,5**	100,00%
rappel 2023	**4230,5**	

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

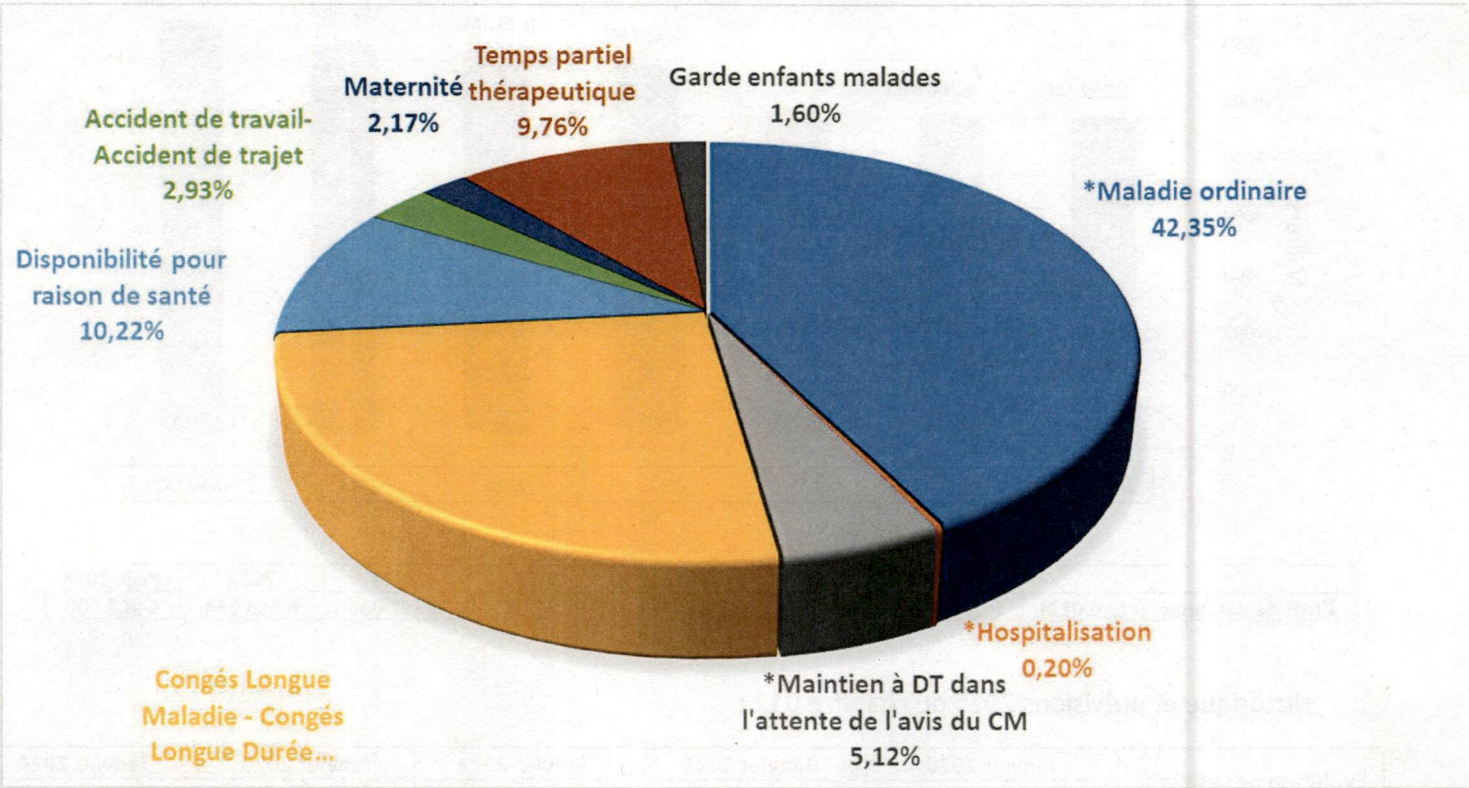

A retenir :
En 2024, 952 jours d'absences maladies en moins soit une baisse 22,5% par rapport à l'année 2023 qui avait déjà connu une baisse de 33,8 % par rapport en 2022.

Les frais de personnel 2025 subiront des augmentations liées à :

- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale de la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 Cette hausse de cotisation pèsera pour environ 75 000 € supplémentaires sur le chapitre 012
- Instauration du nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale avec une augmentation de 20 % à 25 % à compter du 1er janvier 2025 et de 25 % à 30 % à compter du 1er juillet 2025.
- Les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).
- Le recrutement d'un agent (catégorie B) non-titulaire pour le service communication, un Gardien-Brigadier pour le service de la Police Municipale, un agent non-titulaire de catégorie C pour le service technique.
- Avancements d'échelons
- Avancement de grade
- En contrepartie, les agents en congés pour maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025 percevront 90 % de leur traitement pendant les 3 premiers mois au lieu de 100 % (article 189 de la loi des finances n°2025-127 du 14 février 2025)

En conclusion :

L'année 2025 sera donc marquée par une hausse prévue des dépenses de personnel, expliquée par les mesures décidées par le gouvernement actuellement mises en place mais aussi à venir.
Elle nécessitera une grande vigilance dans la gestion des ressources humaines.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400385-20250410-DE-20032025

Les autres dépenses de fonctionnement

- **Chapitre 014 – Atténuation de produits**

Le chapitre recense essentiellement les charges supportées au titre des pénalités introduites par la loi SRU et prélevées sur le produit des contributions directes, et la contribution au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

S'agissant du prélèvement loi SRU, le montant sera notifié par les services de l'État au cours du premier trimestre. Toutefois une estimation peut être calculée au vu de données financières et/ou quasi officielles : le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le seuil réglementaire des 25 %, le potentiel financier par habitant de la commune de 2024, le taux de la majoration arrêté par la préfecture et les dépenses déductibles comptabilisées en 2023.
Compte tenu de ces éléments et de l'absence de dépenses déductibles supportées en 2023, la dépense budgétaire de l'article 739116 que va officialiser le préfet dans un prochain arrêté s'élève à 454 329,44 €. Ceci constitue pour le budget 2025 une surcharge financière de 358 700 € en comparaison aux 95 628,85 € supportés en 2024.

Pour ce qui concerne le FPIC, il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale calculé par l'État visant à aider les collectivités considérées comme défavorisées en raison de leur niveau de ressources et de leurs charges (particularités des territoires). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et de leurs communes membres pour la reverser à des intercommunalités et leurs communes membres moins avantagées.

Depuis son institution en 2012, le FPIC a toujours classé la communauté des Sorgues du Comtat parmi les collectivités « favorisées » et contributrices au FPIC. En 2024, la contribution totale de la CASC et de ses communes membres a été de 1,063 M€ (1,046 M€ en 2023) parmi lesquels la commune de Pernes a contribué directement dans son budget à hauteur de 125 171 € (111 501 € en 2023).
Compte tenu de la tendance observée régulièrement sur classement de la CASC parmi l'ensemble des groupements, la FPIC 2025 devrait à nouveau afficher une sensible hausse.
Le calcul officiel du prélèvement du FPIC n'est notifié par l'Etat qu'en cours d'exercice et l'inscription budgétaire pourra être révisée

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre budgétaire regroupe deux postes de dépenses prédominants :

1. Les contingents et participations obligatoires (compte 655) qui recensent :
   - La participation annuelle au Service d'incendie et de secours. Celle-ci est revalorisée chaque année par le SDIS et est connue en début d'exercice. Elle subit une évolution quasi systématique depuis nombreux exercices. La participation 2025 s'élève à 420 101 €
   - Les contributions obligatoires, dont les principales concernent les versements effectués à la Ville de Carpentras pour l'école intercommunale des Garrigues et à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint Joseph sous contrat d'association. Ces contributions varient d'une année sur l'autre selon les éléments financiers de l'année N-1, et n'ont pas encore été arrêtées à ce jour. Toutefois, aucune évolution importante ne devrait impacter la ligne budgétaire en 2025, qui sera reconduite à un montant analogue à 2024
2. Les subventions de fonctionnement (compte 657) :
   - Il s'agit principalement des subventions versées aux associations et la subvention d'équilibre budgétaire versée au Centre communal d'Action Sociale. L'équilibre prospectif du budget 2025 du CCAS nécessite la révision du montant de la subvention municipale à la hausse : de l'ordre de 200 000 € contre 180 000 € alloués en 2024.
   - L'enveloppe 2025 des subventions aux associations devrait être revalorisée sensiblement en réponse à l'activité croissante de nombreuses associations. En contrepartie, quelques associations verront leurs attributions baisser en adéquation avec leur trésorerie.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

ges diverses de gestion courante (compte 658)

La ligne regroupe le paiement des indexations supportées au titre des rentes viagères, des droits d'utilisation des licences informatiques hébergées, et les arrondis de TVA.

L'exercice 2025 devra budgéter un montant supplémentaire de 9000 € du fait d'une rente viagère arrivée à son terme prévisionnel et pour laquelle les versements au crédit rentier sont comptabilisés en totalité au 65888.

- Chapitre 66 – Charges financières

La projection 2025 des intérêts d'emprunt est développée par la suite dans les pages consacrées à la dette.

Début 2025, le niveau de la dette municipale est le plus faible depuis 12 ans (5,89 M€). Ceci confère à la commune une marge de manœuvre intéressante pour les exercices futurs. L'emprunt pourra donc constituer une partie du financement du programme d'investissement. Pour autant, les volumes empruntés devront considérer les indicateurs du moment, à savoir le niveau de capacité d'autofinancement des budgets et de capacité de désendettement de la commune.

- Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Compte tenu du total des créances municipales de plus de deux ans, et du risque pour certaines de ne jamais être recouvrées, le Comptable Public recommande la constitution d'une provision d'un montant au moins égal à 30 % de celles-ci.

Ainsi, le budget 2025 s'attachera à porter un montant minimum de 2635 € en provision après en avoir constitué pour 4473,59 € en 2024.

❖ Les recettes de fonctionnement :

L'estimation des recettes de fonctionnement d'une année sur l'autre se base essentiellement sur l'analyse rétrospective de l'évolution des tendances observées et actualisables « au fil de l'eau », à partir de données connues ou anticipées en termes de bases fiscales, de dotations et de fréquentation des services, et enfin en considérant les marges de manœuvre existantes sur le plan fiscal et tarifaire.

Le constat précédemment établi selon lequel la part des produits d'imposition accroît sa prédominance dans la globalité des recettes de fonctionnement, s'impose à nouveau. 71 % des recettes réelles de fonctionnement du budget sont issues de la fiscalité et ont suppléé la faible évolution, ou la stagnation des autres chapitres.

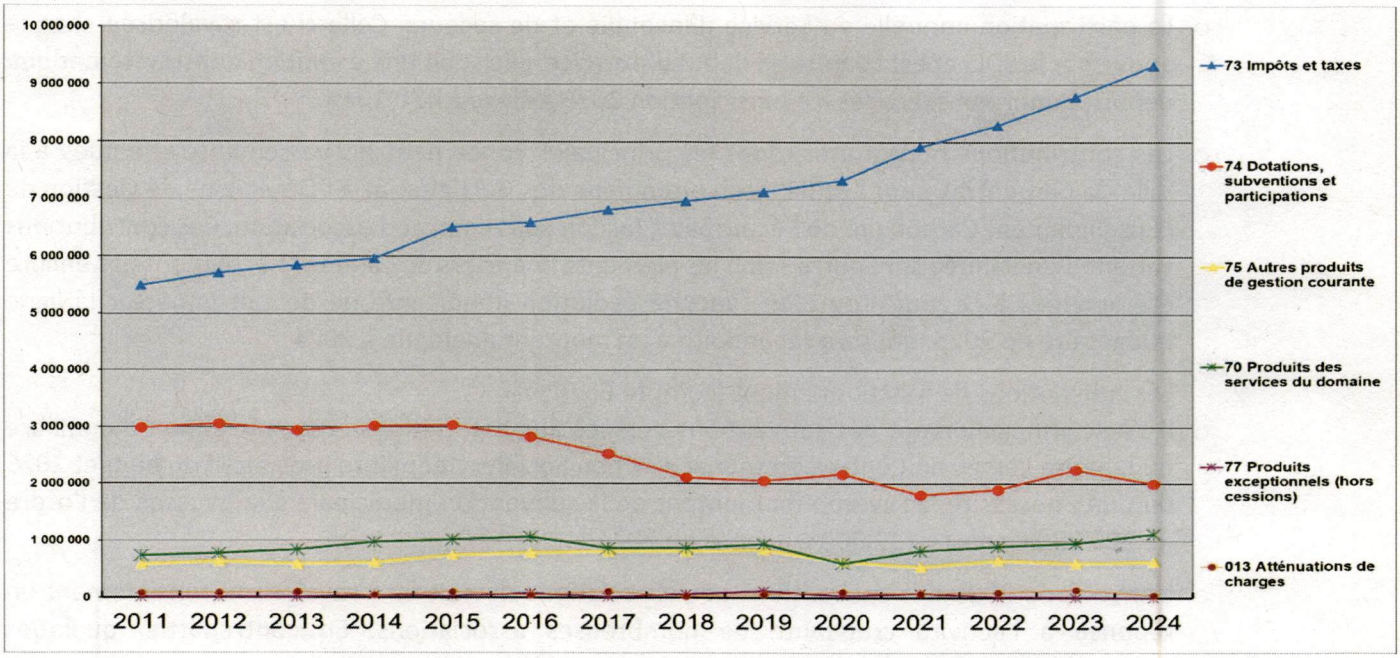

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

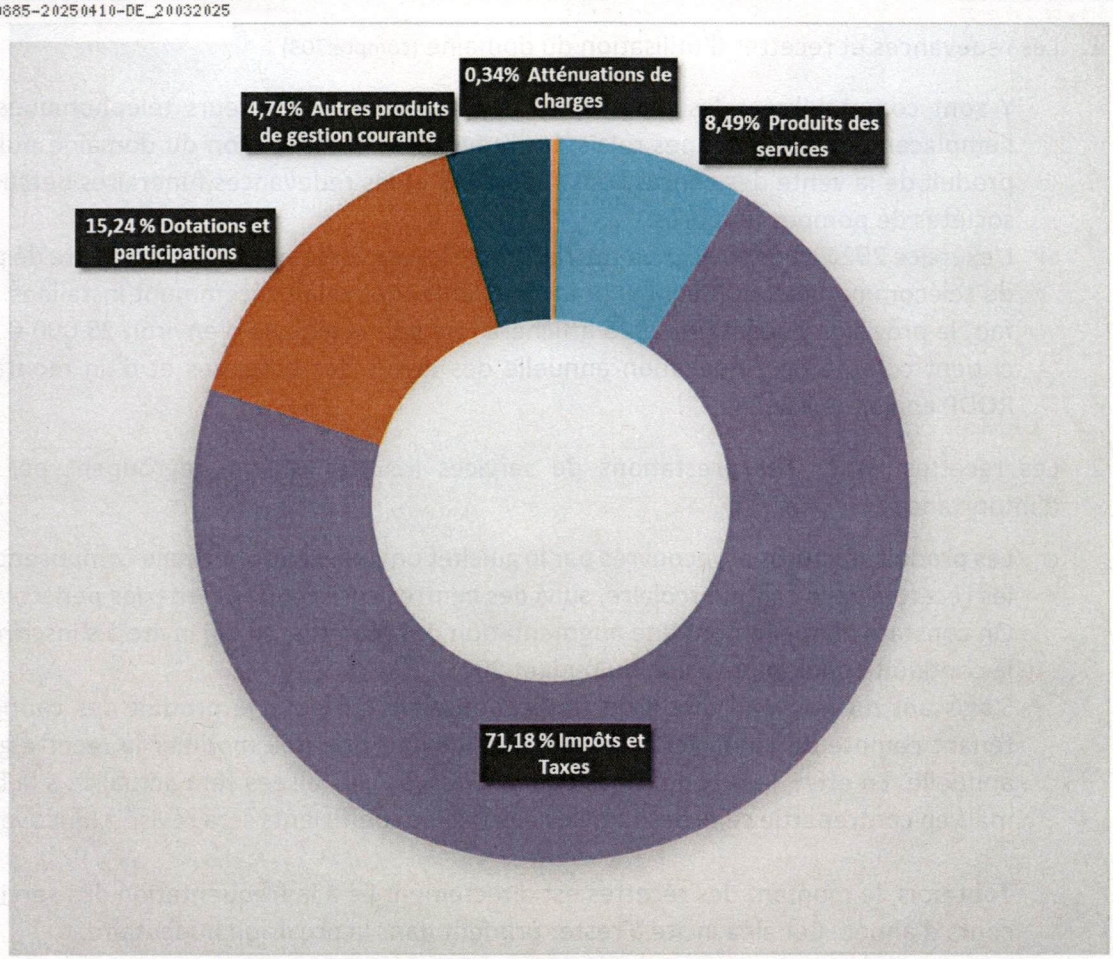

- **Chapitre 013 – Atténuation de charges**

Ce chapitre budgétaire regroupe les recettes venant en déduction de certains postes de dépenses et dont l'examen s'effectuera sur le montant des « dépenses nettes ». Dans le cas précis, il s'agit essentiellement de recettes perçues de l'assureur ou de la caisse d'assurance maladie pour les remboursements sur rémunération du personnel ou à titre d'indemnités journalières pour des agents en congé maladie.

Le montant des recettes perçues dépend donc directement des arrêts de travail dont certains, de longue durée, sont en cours donc connus et d'autres pouvant intervenir en cours d'année.
L'estimation budgétaire du chapitre s'effectue à partir de la prise en compte des dossiers en cours, sans préjuger des éventuels arrêts maladie futurs.
A ce jour, la prévision budgétaire 2025 du chapitre devrait se limiter à une inscription d'environ 30 000€, en légère baisse par rapport à 2024.

- **Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses**

Ce chapitre recense principalement les recettes liées aux services municipaux dont la ville facture à l'usager une contribution payante. Les régies de recettes instituées pour l'encaissement sont nombreuses pour le recouvrement des produits de la piscine, de la médiathèque, de la crèche et tous les services liés à la jeunesse et l'enfance et la restauration scolaire encaissés par le guichet unique municipal.
Le montant total des encaissements annuels est principalement lié aux taux de fréquentation des services ainsi qu'aux tarifs appliqués.

Trois grandes lignes de comptes constituent le chapitre 70 :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

1. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine (compte 703) :

   Y sont comptabilisées les redevances payées par les opérateurs téléphoniques pour l'emplacement des antennes relais, les redevances d'occupation du domaine public, le produit de la vente des concessions funéraires et les redevances funéraires perçues des sociétés de pompes funèbres.
   L'exercice 2024 a bénéficié d'un rattrapage de loyers versés par un gestionnaire de pylône de télécommunication (Cellnex) pour deux antennes relais récemment installées. De ce fait, la prévision budgétaire 2025 affichera une baisse globale d'environ 25 000 €. Celle-ci tient compte de l'indexation annuelle des loyers des antennes et d'un montant de RODP analogue à 2024.

2. Les recettes issues des prestations de services (compte 706) qui regroupent par ordre d'importance :

   - Les produits facturés et recouvrés par le guichet unique. Leur principale composante sont les recettes de la cantine scolaire, suivi des centres aérés et des garderies périscolaires.
     On constate annuellement une augmentation des recettes, ce qui invite à s'inscrire dans la continuité pour la prévision du budget 2025.
     S'agissant du nouveau mode de tarification envisagé pour le produit des cantines et tenant compte du coefficient familial, il ne devrait que peu modifier la recette globale annuelle. En effet, le prix du repas des familles les plus aisées sera actualisé à la hausse mais en contrepartie celui des familles aux faibles coefficients sera révisé à leur avantage.

     Toutefois, le montant des recettes est directement lié à la fréquentation des services en cours d'année. Cet aléa incite à rester prudent dans la prévision budgétaire.

   - Les participations familiales encaissées par l'espace des Pitchounets.
     Le taux de fréquentation est anticipé selon la stabilité et les jours prévisionnels d'ouverture aussi. Le budget prévisionnel de la structure communiqué à la Caisse d'Allocations familiales fait figurer 223 890 € de recettes au titre des participations familiales. Le montant sera repris dans le budget 2025 de la ville.

   - Les droits recouvrés pour la piscine municipale, sa buvette et la médiathèque.
     Les recettes concernant les comptes 7063 font état d'une progression sensible annuellement. Toutefois des fluctuations variations peuvent exister d'un exercice à l'autre pour la fréquentation de la piscine, et ce selon les conditions climatiques. La règle de prudence devra donc limiter la prévision budgétaire aux montants précédemment comptabilisés.

3. Les recettes qualifiées « d'autres produits » (compte 708) :

   Il s'agit principalement de la participation de l'école Saint Joseph pour les repas préparés en cuisine centrale ; des participations appelées aux autres communes dont les enfants fréquentent la classe ULIS de l'école primaire Jean Moulin ; des frais divers remboursés par le CCAS au budget communal ; et du remboursement par le budget annexe du camping au profit de la ville des dépenses en personnel ou autres.
   La ligne budgétaire suit une croissance observée lors des derniers exercices. Mais cette évolution demeure toutefois incertaine en 2025 et incite par prudence à la reconduction d'une prévision budgétaire analogue aux recettes encaissées jusqu'ici.

- **Chapitre 73 – l'attribution de compensation**

  Le montant de l'AC demeure stable et fixé à 85 000 € en 2025, comme en 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

- Chapitre 731 – Les impositions directes

Ce chapitre regroupe tous les produits d'imposition.

Il est essentiellement constitué du produit des contributions directes (Taxes foncières et d'habitation), du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation et du produit issue de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

1. L'article 73111 comptabilise le produit des contributions directes issues des taxes foncières sur le bâti, le non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de cette dernière a été relevé de 60 % à compter de l'incorporation du territoire pernois parmi les zones dites tendues. Le dispositif va majorer les recettes fiscales communales à compter de 2024. La majoration de cotisation sur les résidences secondaires a procuré 202 316 € de produit fiscal supplémentaire en 2024

   L'anticipation pour 2025 du produit des contributions doit tenir compte des bases précédemment connues et communiquées fin 2024 par le DDFiP, de leur revalorisation forfaire de 1,7 % et le cas échéant des nouvelles bases issues des constructions récentes et taxables. Ainsi, la prévision permet d'escompter un produit fiscal supplémentaire d'environ 200 000 €. Cette augmentation est relativement faible en comparaison des deux exercices passés, impactés d'abord par une revalorisation forfaitaire des bases de +7,1 % (en 2023), puis par la conjugaison d'une revalorisation de + 3,9 % associée à la majoration des THRS (en 2024 €)

   Toutefois, les règles budgétaires prévoient que soient inscrits en recettes les montants figurant sur l'état fiscal 1259MI qui sera prochainement communiqué par les Finances Publiques pour le prévisionnel de l'année 2025.

   Enfin, il est à souligner que depuis, 2021, la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales restreint considérablement les marges de manœuvre fiscales du budget communal. Ainsi, le taux de la taxe foncière demeure le levier prépondérant pour les années futures, en cas de besoin et compte tenu de son niveau actuel.

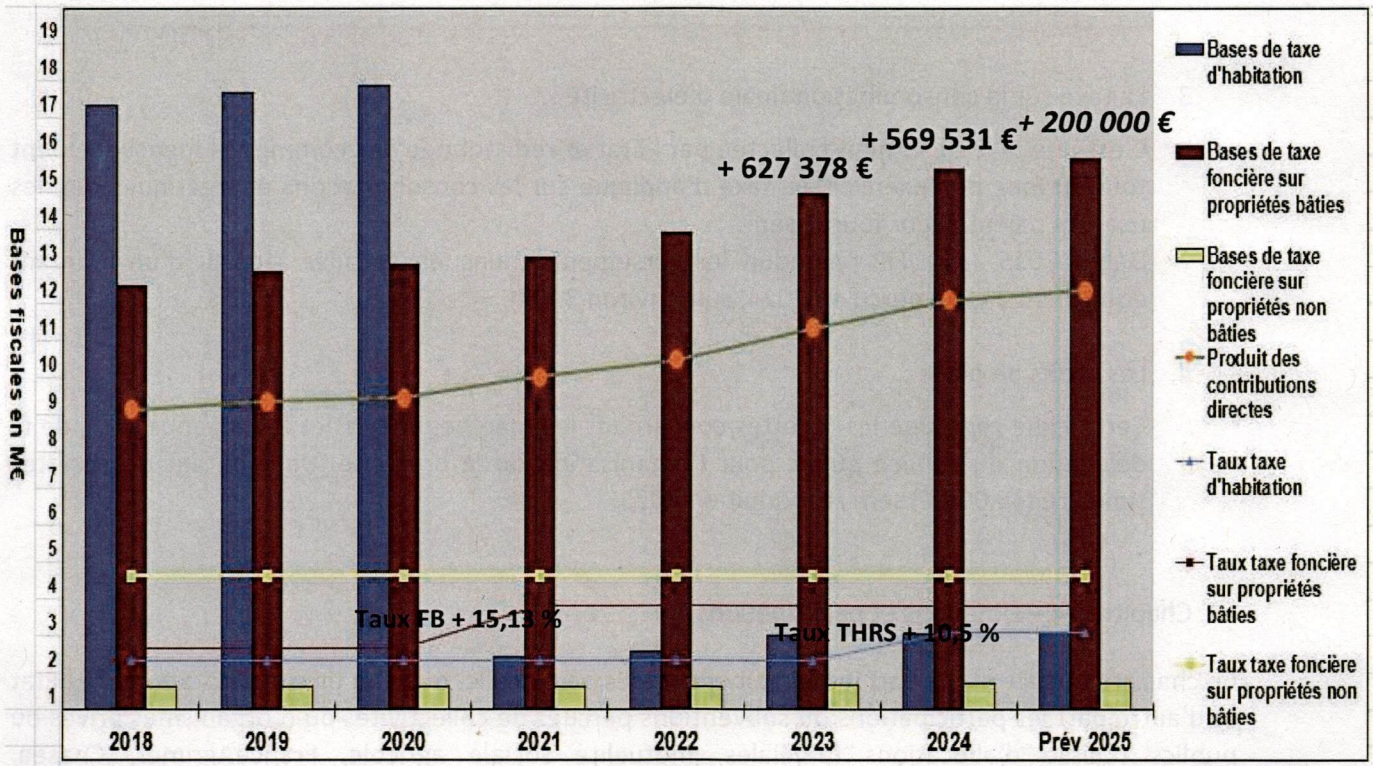

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

additionnelle aux droits de mutation :

Selon le CGI, la taxe s'applique au taux de 1,20% sur les ventes d'immeubles ou de droits immobiliers. Elle dépend donc directement du nombre et du montant des transactions effectuées sur la commune. Après deux exercices inédits 2021 et 2022 où des montants records supérieurs à 800 K€ ont été encaissés, le produit a nettement baissé en 2023 puis s'est quelque peu redressé en 2024 avec 608 109 € de recettes.
La perspective de la baisse des taux bancaires devrait profiter au marché immobilier, mais la conjoncture économique actuelle est un facteur tendant à décourager dans l'immédiat certains projets immobiliers.
Le montant encaissé sur les deux premiers mois de l'année confirme cette anticipation.
En conséquence, la prudence s'impose à la prévision budgétaire 2025 du produit de la taxe additionnelle, et celle-ci sera proposée de l'ordre de 500 000 €.

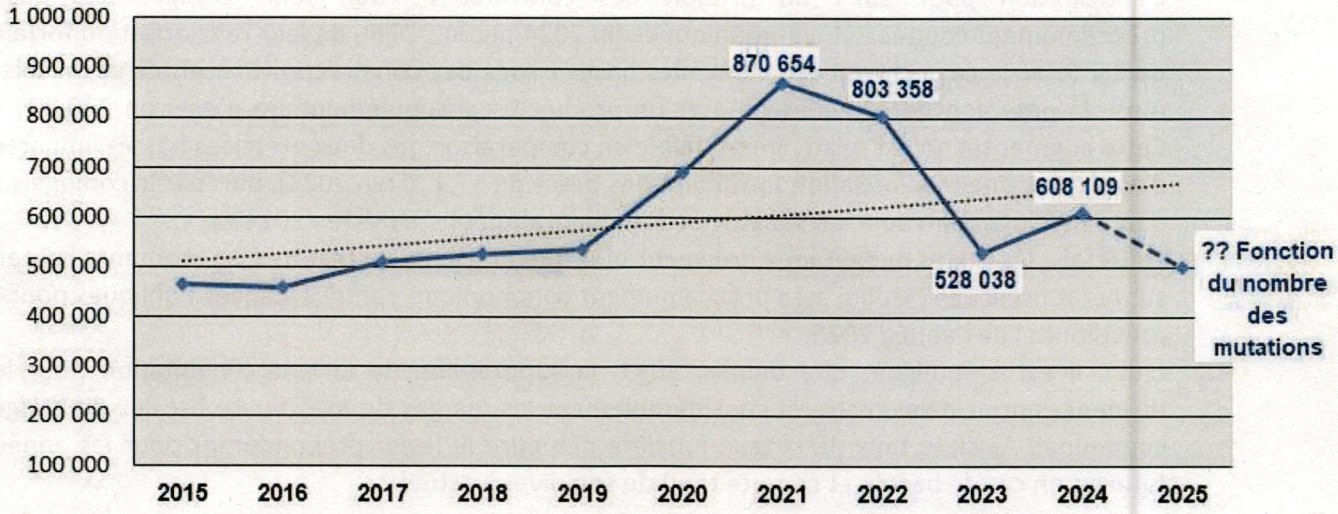

3. La taxe sur la consommation finale d'électricité :

   C'est une taxe désormais collectée par l'État et redistribuée aux communes mensuellement tout au long de l'exercice. La taxe d'applique sur les consommations énergétiques que les usagers paient à leur fournisseur.
   Début 2025, la DDFiP reconduit les versements mensuels calculés à partir d'un montant équivalent à celui perçu en 2024, soit environ 340K€.

4. Les droits de place :

   Cette ligne regroupe les recettes concernant les marchés forains et les revenus issus de la délégation du service public pour l'organisation de la brocante. Un montant de recettes similaire (45 000 €) sera reconduit en 2025.

- **Chapitre 74 – Dotations et participations**

Ce chapitre retrace d'une part les versements reçus par la collectivité au titre des dotations de l'État et d'autre part les participations ou subventions perçues de collectivités ou d'organismes privés ou publics (Caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, FranceAgrimer, Cnasea, communes d'Althen-les Paluds et Saint Didier).
Les recettes encaissées de l'Etat et de la CAF au titre des prestations de service prédominent dans ce chapitre.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

1. La dotation globale de fonctionnement, ligne 741, se décompose de la dotation forfaire et de la dotation nationale de péréquation.

Compte tenu du faible abondement accordé par l'Etat sur l'enveloppe globale de la DGF et de la variation de la population pernoise en légère baisse, la dotation forfaitaire allouée à la ville en 2025 devrait perdre 21 290 € pour passer à 717 950 € (estimation finance Active) . Sa notification officielle par l'Etat intervient début avril et sera inscrite au budget pour son montant officiel et définitif.

Il est de même pour le montant à inscrire au titre de la dotation nationale de péréquation. Dans l'attente de sa notification définitive, son anticipation par Finance Active l'estime à 134 445 € contre 149 384 € en 2024.

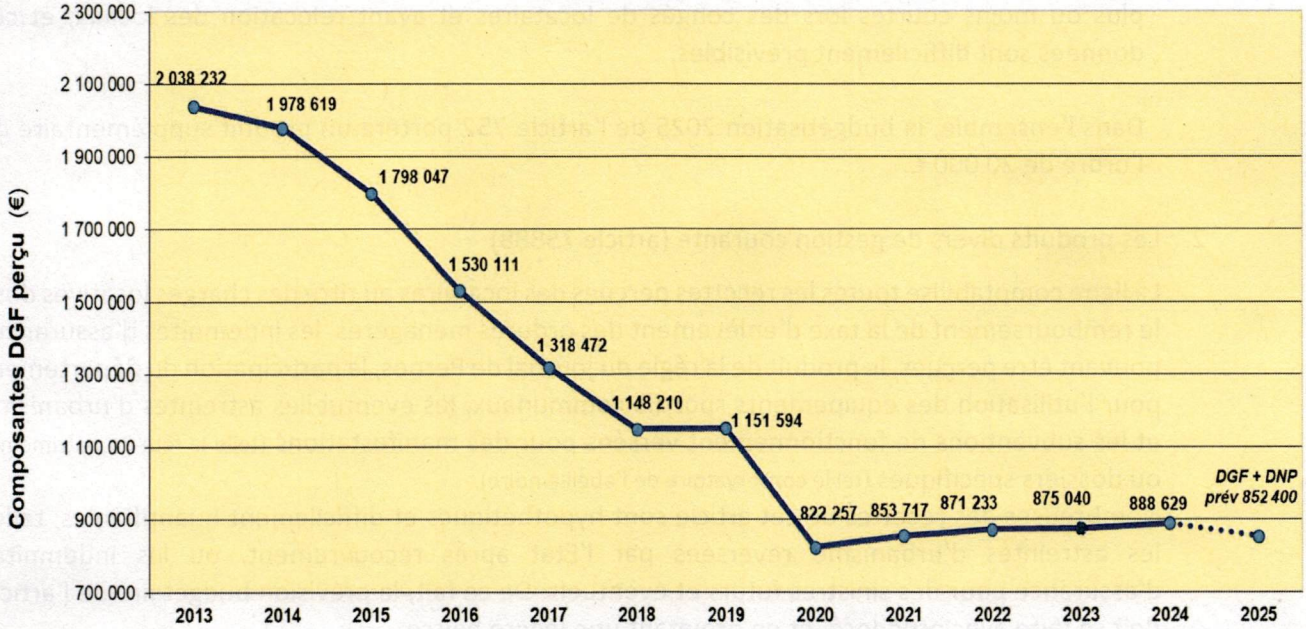

2. Les montants des concours financiers alloués par la CAF pour les activités habilitées pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, ont procuré ces derniers exercices un accroissement de recettes. L'établissement des budget individuels 2025 pour chacune des structures subventionnées et l'aide supplémentaire escomptée de la CAF après la modification des tarifs tendent à bonifier les recettes de l'article 747888 du budget 2025 d'environ 80 000 €.

3. Les allocations compensatrices pour exonération fiscales et la dotation pour les titres sécurisés seront budgétées sans évolution dans l'attente de leur notification officielle.

Il ressort de ces projections budgétaires que le chapitre 74 « Dotations et participations » sera reconduit pour un montant assez proche de 2024.

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre regroupe essentiellement les revenus locatifs issus du patrimoine immobilier loué et les produits divers de gestion courante.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

des immeubles comptabilisés à l'article 752.

Ils englobent les locations à usage d'habitation, les locations professionnelles et artisanales et les loyers commerciaux.
Selon la nature juridique des baux locatifs, les loyers sont indexés sur des indices de référence spécifiques (IRL - indice de référence des loyers ; ILC - indice loyers commerciaux ; ILAT - indice des loyers des activités tertiaires). Les évolutions annuelles enregistrées récemment de ces indices varient entre + 1,8 % et + 3,76 %. Les revenus locatifs prévisionnels de 2025 devront en tenir compte.
Les loyers des baux récemment signés ou devant l'être prochainement (4 rue de la halle et 423 cours de la République) produiront de nouvelles recettes.
En contrepartie et chaque année, des périodes de vacances sont constatées sur des périodes plus ou moins courtes lors des congés de locataires et avant relocation des locaux, et ces données sont difficilement prévisibles.

Dans l'ensemble, la budgétisation 2025 de l'article 752 portera un produit supplémentaire de l'ordre de 20 000 €.

2. Les produits divers de gestion courante (article 75888)

La ligne comptabilise toutes les recettes perçues des locataires au titre des charges locatives dont le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les indemnités d'assurances pouvant être perçues, le produit de la régie du journal de Pernes, la participation du département pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, les éventuelles astreintes d'urbanisme et les subventions de fonctionnement versées pour des manifestations (telle la fête du patrimoine) ou dossiers spécifiques (tel le conservatoire de l'abeille noire).
Nombreuses des recettes de cet article sont hypothétiques et difficilement quantifiables, telles les astreintes d'urbanisme reversées par l'Etat après recouvrement, ou les indemnités d'assurance pour des sinistres futurs et éventuels. De ce fait, la prévision budgétaire de l'article doit se faire avec prudence, et en projetant une légère baisse.

Dans son ensemble, la prévision budgétaire du chapitre 75 sera établie selon un montant proche des comptabilisations de 2024.

- Chapitre 78 – Reprises sur provisions

Ce chapitre fera l'objet d'une inscription de recette d'environ 5 000 € à l'article 7818. Selon les indications du service de gestion comptable (finances publiques) la provision précédemment constituée pour un ensemble de créances « douteuses » peut être actualisée d'une reprise partielle

Il ressort de la synthèse des prévisions de la section de fonctionnement pour 2025 une évolution des dépenses supérieure à celle des recettes réduisant la marge d'autofinancement courant.

❖ La structure de la dette municipale :

L'encours de la dette municipale n'a jamais connu de contrats considérés à risque ou d'emprunts toxiques. La grande majorité de ses emprunts est souscrite à taux fixe et pour une durée initiale de 20 ans.

Le capital restant dû au 1er janvier 2025 d'élève à 5 895 848,30 € pour un taux moyen de 2,33 %. Les rentes viagères produisent des indexations actualisées annuellement sur l'indice des prix à la consommation, ce qui majore le coût du paiement des trois rentes mensuelles.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

de taux

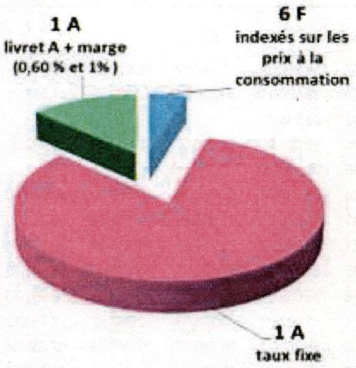

Classification charte Gissler

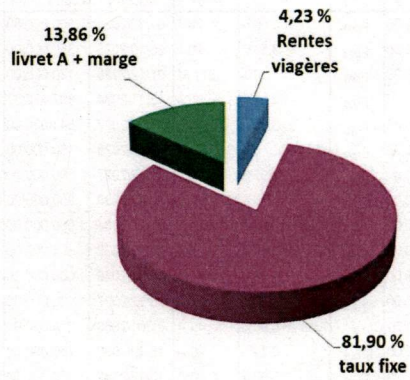

La présentation pluriannuelle permet d'appréhender le profil de la dette, les montants à rembourser annuellement en priorité à tout investissement et les marges de manœuvre existantes.

Le capital de la dette restant dû au 1er janvier

Prêteur	Capital initial	taux	%	Durée	Date fin	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
CFFL - Dexia CLF	500 000,00	Fixe	3,96%	20 A	01/12/2024	35 429,91								
Crédit Agricole	350 000,00	Fixe	3,53%	20 A	25/10/2025	46 889,46	23 851,39							
M. et Mme Bourges	130 000,00	Fixe	0%	*311 M*	*01/12/2036*	65 192,95	60 175,63	55 158,31	50 140,99	45 123,67	40 106,35	35 089,03	30 071,71	25 054,39
Société Générale	802 472,77	Fixe	4,61%	30 A	18/11/2034	474 577,55	440 486,00	404 822,82	367 515,57	328 488,46	287 662,20	244 953,85	200 276,64	153 539,81
Caisse d'Épargne	541 830,00	Fixe	3,90%	15 A	25/06/2027	155 946,87	113 530,55	69 435,65	23 595,73					
M. Dugas	160 000,00	Fixe	0%	*160 M*	*01/03/2025*	15 000,00	3 000,00							
Caisse des Dépôts	900 000,00	Fixe	3,95%	15 A	01/12/2027	293 148,08	224 063,19	152 249,45	77 599,06					
M. et Mme Boutefroy	850 000,00	Fixe	0%	*200 M*	10/02/2030	222 000,00	186 000,00	150 000,00	114 000,00	78 000,00	42 000,00	6 000,00		
Caisse des Dépôts	1 000 000,00	V	Livret A+1%	20 A	01/11/2034	598 352,37	559 949,26	518 787,73	471 994,62	422 726,19	370 886,13	316 374,71	259 088,62	198 920,89
Caisse d'Épargne	664 000,00	Fixe	2,88%	25 A	23/12/2039	477 491,07	453 636,04	429 086,53	403 822,32	377 822,60	351 065,97	323 530,38	295 193,17	266 030,98
Banque Postale	1 000 000,00	Fixe	1,73%	20 A	01/07/2035	628 814,82	580 123,76	530 584,88	480 183,40	428 904,30	376 732,29	323 651,84	269 647,11	214 702,03
Crédit Agricole	1 000 000,00	Fixe	1,54%	20 A	*15/12/2027*	778 040,60	731 564,81	684 369,14	636 442,46	587 773,43	538 350,55	488 162,16	437 196,38	385 441,20
Caisse des Dépôts	276 330,00	V	Livret A+0,60%	*40 A*	01/01/2060	259 805,72	257 482,89	257 472,97	257 256,69	255 334,66	253 198,03	250 837,81	248 244,69	245 320,93
Crédir Agricole	1 750 000,00	Fixe	0,79%	*20 A*	15/15/2039	1 421 742,31	1 338 045,89	1 253 686,31	1 168 658,31	1 082 956,60	996 575,83	909 510,64	821 755,58	733 305,20
Crédir Agricole	1 000 000,00	Fixe	2,93%	*20 A*	01/12/2042	962 518,55	923 938,89	884 228,85	843 355,31	801 284,17	757 980,35	713 407,72	667 529,12	620 306,27
EPF	204 227,71	Fixe	0,00%	*1 A*		204 227,71								
					CRD au 1/01 :	**6 639 177,97**	**5 895 848,30**	**5 389 882,64**	**4 894 564,46**	**4 408 414,08**	**4 014 557,70**	**3 611 518,14**	**3 229 003,02**	**2 842 621,70**

Annuités pluriannuelles des emprunts :

Prêteur	Capital initial	taux	%	Durée	Date fin	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
CFFL - Dexia CLF	500 000,00	Fixe	3,96%	20 A	01/12/2024	36 310,64								
Crédit Agricole	350 000,00	Fixe	3,53%	20 A	25/10/2025	24 693,27	24 693,34							
M. et Mme Bourges	130 000,00	Fixe	0%	*311 M*	*01/12/2036*	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32
Société Générale	802 472,77	Fixe	4,61%	30 A	18/11/2034	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58
Caisse d'Épargne	541 830,00	Fixe	3,90%	15 A	25/06/2027	47 882,92	47 882,92	47 882,92	23 941,46					
M. Dugas	160 000,00	Fixe	0%	*160 M*	*01/03/2025*	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Caisse des Dépôts	900 000,00	Fixe	3,95%	15 A	01/12/2027	80 664,24	80 664,24	80 664,24	80 664,24					
M. et Mme Boutefroy	850 000,00	Fixe	0%	*200 M*	10/02/2030	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
Caisse des Dépôts	1 000 000,00	V	Livret A+1%	20 A	01/11/2034	62 337,21	63 559,50	64 805,77	66 076,47	67 372,09	68693,11	70040,03	71413,37	72813,63
Caisse d'Épargne	664 000,00	Fixe	2,88%	25 A	23/12/2039	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68
Banque Postale	1 000 000,00	Fixe	1,73%	20 A	01/07/2035	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80
Crédit Agricole	1 000 000,00	Fixe	1,54%	20 A	*15/12/2027*	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08
Caisse des Dépôts	*276 330,00*	V	Livret A+0,60%	*40 A*	01/01/2060	9 077,78	9 279,30	9 485,31	9 695,89	9 911,14	10131,17	10356,09	10585,99	10821,01
Crédir Agricole	1 750 000,00	Fixe	0,79%	*20 A*	15/15/2039	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64
Crédir Agricole	1 000 000,00	Fixe	2,93%	*20 A*	01/12/2042	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45
EPF	204 227,71	Fixe	0,00%	*1 A*	2024	204 227,71								
						890 438,32	**651 323,85**	**628 082,79**	**605 622,61**	**502 527,78**	**504 068,83**	**505 640,67**	**507 243,91**	**508 879,19**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250416-DE_20032025

annuel :

Prêteur	Capital initial	taux	%	Durée	Date fin	Capital initial	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
CFFL - Dexia CLF	500 000,00	Fixe	3,96%	20 A	01/12/2024	500 000,00	35 429,91								
Crédit Agricole	350 000,00	Fixe	3,53%	20 A	25/10/2025	350 000,00	23 038,07	23 851,39							
M. et Mme Bourges	130 000,00	Fixe	0%	*311 M*	*01/12/2036*	130 000,00	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32
Société Générale	802 472,77	Fixe	4,61%	30 A	18/11/2034	802 472,77	34 091,55	35 663,18	37 307,25	39 027,11	40 826,26	42 708,35	44 677,21	46 736,83	48 891,39
Caisse d'Épargne	541 830,00	Fixe	3,90%	15 A	25/06/2027	541 830,00	42 416,32	44 094,90	45 839,92	23 595,73					
M. Dugas	160 000,00	Fixe	0%	*160 M*	*01/03/2025*	160 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Caisse des Dépôts	900 000,00	Fixe	3,95%	15 A	01/12/2027	900 000,00	69 084,89	71 813,74	74 650,39	77 599,06					
M. et Mme Boutefroy	850 000,00	Fixe	0%	*200 M*	10/02/2030	850 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
Caisse des Dépôts	1 000 000,00	V	Livret A+1%	20 A	01/11/2034	1 000 000,00	38 403,11	41 161,53	46 793,11	49 268,43	51 840,06	54 511,42	57 286,09	60 167,73	63 160,18
Caisse d'Épargne	664 000,00	Fixe	2,88%	25 A	23/12/2039	664 000,00	23 855,03	24 549,51	25 264,21	25 999,72	26 756,63	27 535,59	28 337,21	29 162,19	30 011,17
Banque Postale	1 000 000,00	Fixe	1,73%	20 A	01/07/2035	1 000 000,00	48 691,06	49 538,88	50 401,48	51 279,10	52 172,01	53 080,45	54 004,73	54 945,08	55 901,81
Crédit Agricole	1 000 000,00	Fixe	1,54%	20 A	*15/12/2027*	1 000 000,00	46 475,79	47 195,67	47 926,68	48 669,03	49 422,88	50 188,39	50 965,78	51 755,18	52 556,83
Caisse des Dépôts	*276 330,00*	V	Livret A+0,60%	*40 A*	01/01/2060	276 330,00	2 322,83	9,92	216,28	1 922,03	2 136,63	2 360,22	2 593,12	2 835,64	3 088,12
Crédir Agricole	1 750 000,00	Fixe	0,79%	*20 A*	15/12/2039	1 750 000,00	83 696,42	84 359,58	85 028,00	85 701,71	86 380,77	87 065,19	87 755,06	88 450,38	89 151,21
Crédir Agricole	1 000 000,00	Fixe	2,93%	*20 A*	15/12/2042	1 000 000,00	38 579,66	39 710,04	40 873,54	42 071,14	43 303,82	44 572,63	45 878,60	47 222,85	48 606,48
EPF	204 227,71	Fixe	0,00%	*1 A*	2024	204 227,71	204 227,71								
							743 329,67	**514 965,66**	**507 318,18**	**498 150,38**	**405 856,38**	**415 039,56**	**424 515,12**	**434 293,20**	**444 384,51**

Intérêts annuels des emprunts :

N°	Objet	Prêteur	Capital initial	taux	%	Durée	Date fin	Capital initial	2024	2025	2026	2027	2028	2029	3030	3031	3032
E294	Globalisé investissements 2004	CFFL - Dexia CLF	500 000,00	Fixe	3,96%	20 A	01/12/2024	500 000,00	880,73								
E297	Globalisé investissements 2005	Crédit Agricole	350 000,00	Fixe	3,53%	20 A	25/10/2025	350 000,00	1 655,20	841,95							
E302	Rente viagère pour acquisition maison 12 Place Reboul	M. et Mme Bourges	130 000,00	Fixe	0%	*311 M*	*01/12/2036*	130 000,00									
E303	Avenant au contrat initial des Sorgues du Comtat	Société Générale	802 472,77	Fixe	4,61%	30 A	18/11/2034	802 472,77	21 878,03	20 306,40	18 662,33	16 942,47	15 143,32	13 261,23	11 292,37	9 232,75	7 078,19
E308	Financement de la Maison des Associations	Caisse d'Épargne	541 830,00	Fixe	3,90%	15 A	25/06/2027	541 830,00	5 466,60	3 788,02	2 043,00	345,73					
E309	Rente viagèrepour acquisition maison 96 rue Brancas	M. Dugas	160 000,00	Fixe	0%	*160 M*	*01/03/2025*	160 000,00									
E310	Globalisé investissements 2012-2013	Caisse des Dépôts	900 000,00	Fixe	3,95%	15 A	01/12/2027	900 000,00	11 579,35	8 850,50	6 013,85	3 065,18					
E311	Rente Viagère pour acquisition maison 181 rue Raspail	M. et Mme Boutefro	850 000,00	Fixe	0%	*200 M*	10/02/2030	850 000,00									
E312	Globalisé investissements 2013-2014	Caisse des Dépôts	1 000 000,00	V	Livret A+1%	20 A	01/11/2034	1 000 000,00	23 934,10	22 397,97	17 638,78	16 047,82	14 372,69	12 610,13	10 756,74	8 809,01	6 763,31
E313	Financement des travaux de l'ancienne gare	Caisse d'Épargne	664 000,00	Fixe	2,88%	25 A	23/12/2039	664 000,00	13 495,65	12 801,17	12 086,47	11 350,96	10 594,05	9 815,09	9 013,47	8 188,49	7 339,51
E314	Globalisé investissements 2015	Banque Postale	1 000 000,00	Fixe	1,73%	20 A	01/07/2035	1 000 000,00	10 563,74	9 715,92	8 853,32	7 975,70	7 082,79	6 174,35	5 250,07	4 309,72	3 352,99
E315	Globalisé investissements 2018/2019	Crédit Agricole	1 000 000,00	Fixe	1,54%	20 A	*15/12/2027*	1 000 000,00	11 714,29	10 994,41	10 263,40	9 521,05	8 767,20	8 001,69	7 224,30	6 434,90	5 633,25
E316	Financement pour des logements de la Poste	Caisse des Dépôts	*276 330,00*	V	Livret A+0,60%	*40 A*	01/01/2060	276 330,00	6 754,95	9 269,38	9 269,03	7 717,70	7 660,04	7 595,94	7 525,13	7 447,34	7 362,27
E317	Emprunt globalisé pour financement 2019/2020	Crédir Agricole	1 750 000,00	Fixe	0,79%	*20 A*	15/12/2039	1 750 000,00	10 984,22	10 321,06	9 652,64	8 978,93	8 299,87	7 615,45	6 925,58	6 230,26	5 529,43
E318	Emprunt globalisé pour financement 2022	Crédir Agricole	1 000 000,00	Fixe	2,93%	*20 A*	15/12/2042	1 000 000,00	28 201,79	27 071,41	25 907,91	24 710,31	23 477,63	22 208,82	20 902,85	19 558,60	18 174,97
									147 108,65	**136 358,19**	**120 390,73**	**106 655,85**	**95 397,59**	**87 282,70**	**78 890,51**	**70 211,07**	**61 233,92**

Le poids du remboursement de la dette en 2025 bénéficie de l'extinction de lignes de prêts et du désendettement constaté récemment. Ceci permettrait d'envisager de recourir à l'emprunt au cours de l'exercice 2025 sans obérer l'avenir.

Aux conditions de taux actuel, la mobilisation de 715 000 € empruntés en 2025 en supplément des 600 000 € consacrés au financement des restes à réaliser fin 2024, produirait une échéance équivalente à celle supportée en 2023.

Prêteur	Capital initial	taux	%	Durée	Date fin	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Crédit Agricole	457 347,05	Fixe	5,85%	20 A	10/01/2020												
Caisse d'Épargne	762 245,00	Fixe	5,15%	20 A	25/05/2022	61 944,84	61 944,77										
Société Générale	600 000,00	Fixe	5,31%	20 A	30/07/2022	49 059,68	49 059,68										
CFFL - Dexia CLF	450 000,00	Fixe	4,89%	20 A	01/04/2023	35 773,14	35 773,14	35 773,29									
CFFL - Dexia CLF	500 000,00	Fixe	3,96%	20 A	01/12/2024	36 310,64	36 310,64	36 310,64	36 310,64								
Crédit Agricole	350 000,00	Fixe	3,53%	20 A	25/10/2025	24 693,27	24 693,27	24 693,27	24 693,27	24 693,34							
SIER	472 021,85	Fixe	2,937%	15 A	05/03/2022	39 360,68	39 360,71										
M. et Mme Bourges	130 000,00	Fixe	0%	*311 M*	*01/12/2036*	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32	5 017,32
Société Générale	802 472,77	Fixe	4,61%	30 A	18/11/2034	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58	55 969,58
Caisse d'Épargne	541 830,00	Fixe	3,90%	15 A	25/06/2027	47 882,92	47 882,92	47 882,92	47 882,92	47 882,92	47 882,92	23 941,46					
M. Dugas	160 000,00	Fixe	0%	*160 M*	*01/03/2025*	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Caisse des Dépôts	900 000,00	Fixe	3,95%	15 A	01/12/2027	80 664,24	80 664,24	80 664,24	80 664,24	80 664,24	80 664,24	80 664,24					
M. et Mme Boutefroy	850 000,00	Fixe	0%	*200 M*	10/02/2030	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
Caisse des Dépôts	1 000 000,00	V	Livret A+ 1%	20 A	01/11/2034	58 701,08	58 701,08	61 138,41	62 337,21	63 559,50	64 805,77	66 076,47	67 372,09	68693,11	70 040,03	71413,37	72813,63
Caisse d'Épargne	664 000,00	Fixe	2,88%	25 A	23/12/2039	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68	37 350,68
Banque Postale	1 000 000,00	Fixe	1,73%	20 A	01/07/2035	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80	59 254,80
Crédit Agricole	1 000 000,00	Fixe	1,54%	20 A	*15/12/2027*	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08	58 190,08
Caisse des Dépôts	*276 330,00*	V	Livret A+0,60%	*40 A*	01/01/2060	9 140,33	8 585,39	8 585,39	9 077,78	9 279,00	9 485,31	9 695,89	9 911,14	10 131,17	10 356,09	10 585,99	10 821,01
Crédir Agricole	1 750 000,00	Fixe	0.79%	*20 A*	15/15/2039	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64	94 680,64
Crédir Agricole	1 000 000,00	Fixe	2.93%	*20 A*	01/12/2042			67 022,27	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45	66 781,45
EPF	204 227,71	Fixe	0,00%	*1 A*	2024				204 227,71								
Banque	*600 000,00*		*3.52%*	*20*	*2045*						42 293,08	42 293,08	42 293,08	42 293,08	42 293,08	42 293,08	42 293,08
Banque	*715 000,00*		*3.50%*	*20*	*2045*						50 308,17	50 308,17	50 308,17	50 308,17	50 308,17	50 308,17	50 308,17
						801 993,92	**801 438,94**	**720 533,53**	**890 438,32**	**651 323,55**	**720 684,04**	**698 223,86**	**595 129,03**	**596 670,08**	**598 241,92**	**599 845,16**	**601 480,44**

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20082025

La section d'investissement

La section d'investissement sert à retracer, d'une part, toutes les dépenses qui ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité, et d'autre part l'origine de leur financement. Elle s'articule autour d'un volet dépenses et d'un volet recettes.

Les dépenses d'investissement :

En dépenses, le budget d'investissement 2025 sera composé d'une part, des opérations financières dont le remboursement de la dette en capital, et d'autre part des opérations d'équipement. Celles-ci regroupent des inscriptions relatives aux programmes en cours ou nouveaux, et les dépenses d'équipement projetées sur l'année.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles de 2025 :

- Le remboursement de la dette en capital :
  Le montant du capital des emprunts à porter en dépenses du budget avoisine les 515 000 €. Seuls les éventuels emprunts souscrits dans l'année sur des périodes de remboursements trimestrielles ou semestrielles pourraient le faire évoluer quelque peu.
- Le reversement à la CASC de 40 % de la taxe d'aménagement perçue en 2024, soit 45 728 € à inscrire en dépense.
- Les inscriptions issues de restes à réaliser des dépenses d'équipement :

  Il s'agit des dépenses restant à réaliser au terme de la gestion 2024 et à reporter sur l'exercice 2025 qui s'élèvent à 2 357 591 €. Elles concernent principalement :

  - L'acquisition de deux bâtiments délabrés rues Esprit Blanchard et Brancas : 85 000 €
  - Les restes à payer pour l'aménagement du cimetière des Valayans : 70 000 €
  - Rénovation du bâtiment 22 rue Cavalerie : 36 318 €
  - Restauration d'une statue de l'Église : 11 500 €
  - Travaux aux écoles : 632 816 €
  - Acquisition de tasers pour la police municipale : 17 340 €
  - Sites des nouveaux services techniques municipaux : 667 290 €
  - Lot de matériels techniques et de circulation : 36 758 €
  - Équipement au centre culturel des Augustins : 9 727 €
  - Équipements au complexe sportif : 5 629 €
  - Équipement des stades : 61 789 €
  - Matériels pour les écoles : 6 750 €
  - Matériels informatiques et de télécommunication : 26 612 €
  - Aménagement de l'hôtel de ville pour le paiement du solde des situations : 100 436 €
    Alors que la réception des travaux est intervenue courant de l'été 2024, quelques réserves et plusieurs décomptes non satisfaisants de l'économiste maître d'œuvre

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

dent encore la clôture comptable de l'opération. Les règlements restants seront soldés courant 2025.

L'AP/CP sera actualisée comme suit :

Montant de l'autorisation de programme actualisée *le montant total de l'opération prend en consiération l'AP/CP et les crédits antérieurs, soit 5,1 M€ TTC*	*Rappel des crédits 2016-2018 antérieurs à l'AP/CP*	Crédits de paiement de l'AP/CP consommés entre 2019 et 2024	Crédits de paiement de l'AP/CP pour 2025
4 588 233,95	*508 572,28*	4 487 797,95	100 436,00
dont restes à réaliser 2024, article 21311			3 039,00
dont restes à réaliser 2024, article 2313			97 397,00

- Futur Pôle petite enfance : 466 316 €

- La programmation de la construction du futur Pôle petite enfance fait l'objet d'inscriptions budgétaires pluriannuelles.

  Or, la programmation de l'opération accuse un retard important du fait des modifications imposées par les ABF, des demandes du maître d'ouvrage, et d'études complémentaires liées à la géothermie. L'autorisation de programme devra être actualisée pour tenir compte de ce retard. Normalement l'exercice 2025 sera essentiellement concerné par les travaux de maîtrise d'œuvre préalables au lancement du chantier qui pourrait débuter en fin d'année. Il en résulte que les crédits disponibles de 2024 seront vraisemblablement suffisants pour constituer les crédits de paiement de l'exercice. L'enveloppe du programme est revalorisée de 31 400 € pour intégrer l'avenant signé au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif.

  Par ailleurs, la maîtrise a réévalué l'opération lors de l'Avant Projet Détaillé à 6,398 M€

Les crédits de l'opération sont proposés avec la répartition et les exercices suivants :

	2022	2023	2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Montant de l'AP
CP pour études, concours et maîtrise d'œuvre, article 2031	8 700	105 346						
CP, article 2031 - études et AMO			102 795					
CP, article 2033 -frais d'insertion			324					
CP, article 2313 - Maîtrise d'œuvre et travaux			10 827					
CP, article 2031 - études et AMO (restes à réaliser 2024)				27 143				
CP, article 2313 - Maîtrise d'œuvre et début des travaux (restes à réaliser 2024)				439 173				
chantier en cours, art 2313					2 500 000			
chantier en cours, art 2313						2 600 000		
Solde travaux et réception des ouvrages, art 2313							603 804	
				466 316	**2 500 000**	**2 600 000**	**603 804**	**6 398 112**
CP consommés	8 700	105 346	113 946					

❖ Définition des nouvelles inscriptions en dépenses d'équipement :

L'exercice 2025 devra comporter les inscriptions budgétaires de nouvelles dépenses d'investissement répondant à la volonté municipale et aux possibilités financières de la ville.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DB_20032025

dépenses d'équipement présentées au budget le seront après arbitrage, selon leur nécessité ou leur opportunité, mais aussi selon les financements obtenus pour leur compte. Soit les grandes lignes du programme prévisionnel :

- Travaux d'aménagement intérieurs et façades du nouveau poste de police : 317 700 €
- Extension du réseau vidéoprotection pour l'aménagement du CSU au poste de police : 91 590 €
- Acquisition et aménagement d'un hangar route d'Althen : 410 000 €
- Acquisition et travaux de sécurisation de l'ancienne usine Fontana : 800 000 €
- Équipements informatiques et de téléphonie : 33 700 €
- Installations de réseaux de communication, sécurité et numériques : 32 000 €
- Équipements des services techniques (matériels et véhicules) : 27 180 €
- Démolition et construction d'un bâtiment pour l'ALSH à l'école Jean Moulin : 344 760 €
- Divers équipements pour la restauration scolaire : 80 000 €
- Rénovation de menuiseries à l'école Marie Mauron : 10 000 €
- Travaux divers sur structures sportives et bâtiments culturels : 175 800 €
- Travaux d'aménagement de l'espace jeunesse 49 270 €
- Travaux divers aux bâtiments locatifs : 146 330 €

❖ Les recettes d'investissement prévisionnelles :

Les recettes d'investissement regroupent les opérations financières dites ressources propres et affectées prioritairement au remboursement de la dette, les subventions d'équipement perçues, les éventuels emprunts nouveaux et la part d'autofinancement prévisionnelle.

Concernant les opérations financières à inscrire au budget, il sera prévu :

- Le Fonds de compensation de la TVA 2025 est estimé à 200 000 €
- Le produit de la taxe d'aménagement. Ce dernier varie d'un exercice à l'autre et la prudence incite à prévoir une montant analogue au recouvrement de 2024, à savoir 120 000 €
- L'inscription prévisionnelle pour la dotation aux amortissements sera de l'ordre de 1 040 K€
- Le virement de la section fonctionnement à la section d'investissement, déterminé selon l'équilibre de la section de fonctionnement et sa capacité d'autofinancement.

Les subventions nouvelles constituent la part principale des recettes affectées aux opérations d'équipement. Ces subventions d'équipement viendraient abonder l'enveloppe de 904 354 € de subventions restant à réaliser. Les inscriptions nouvelles concerneront les financements escomptés suivants :

- Subvention sollicitée de la Région dans le cadre du dispositif « Région sûre » pour l'acquisition d'équipement de vidéoprotection et d'équipements pour les agents de police municipale : 43 137€ (50%)
- DETR sollicitée pour la rénovation d'installations sportives (arènes et stade) : 45 741 €

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20250410-DE_20032025

sollicitée de la Région « Nos communes d'abord » pour l'aménagement du nouveau poste de police : 132 359 € (50%)

- Subvention sollicitée de l'État au titre du fonds vert pour la démolition du préfabriqué et construction d'un nouvel ALSH : 86 190 € (30%)
- Subvention sollicitée de la CAF pour la démolition du préfabriqué et construction d'un nouvel ALSH : 86 190 € (30%)
- Subvention sollicitée de la CAF pour l'aménagement de l'espace jeunesse : 12 317 € (30%)
- Subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour la sécurisation des écoles : 19 436 € (50%)

4 Le budget annexe pour le camping municipal les Coucourelles

L'exercice 2024 a enregistré le meilleur résultat depuis son individualisation budgétaire au titre de l'institution du service public autonome. Il s'est soldé par un résultat de clôture exceptionnellement bon, après une année 2023 déjà excédentaire. Un excédent d'exploitation de 15 446 € sera reporté au budget 2025 et ceci représente un atout dans ses équilibres.

Le fonds de roulement pourra être partiellement utilisé pour réaliser des travaux d'entretien ou de réfection, en plus des réparations systématiquement nécessaires préalablement à la période d'ouverture.

Par ailleurs, il est projeté l'acquisition d'un défibrillateur

Quant aux recettes, elles seront comme habituellement tributaires de la fréquentation de la structure et des conditions météorologiques de la période d'ouverture. En conséquence, ces inconnues invitent à l'établissement d'un budget primitif basé sur les moyennes des exercices précédents et ne pas retenir 2024 comme année de référence.

En cours de saison, le recouvrement éventuel d'un montant plus important qu'escompté de droits de place permettra de modifier le budget avec l'inscription de nouvelles dépenses.